

BNP PARIBAS CARDIF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles
Tour Majunga,
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

A l'assemblée générale
BNP PARIBAS CARDIF
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP PARIBAS CARDIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 2 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.


Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.


Point clé n°1 – Placements financiers

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités, le groupe BNP Paribas Cardif détient des placements à l'actif de son bilan. Le poste « Placements » qui s'élève à 250,4 Md€ représente un poste significatif des états financiers. Il recouvre une grande variété de placements (valeurs amortissables, actions, instruments financiers) et inclut un volume très significatif de titres.</p> <p>Les placements financiers sont comptabilisés conformément aux règles définies par la norme IAS 39 dans les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif.</p> <p>Compte tenu du poids des placements au bilan des comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif, la fiabilité des procédures mises en œuvre par le groupe en cours d'exercice et lors de la clôture des comptes, la comptabilisation des opérations liées aux placements, constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mettre à jour notre matrice des risques sur la base des conclusions de nos audits précédents et des entretiens avec le groupe BNP Paribas Cardif, ▪ identifier et évaluer la qualité des contrôles clés (de 1er et 2nd niveau) mis en place par le groupe pour répondre aux risques identifiés afférents à la gestion et à la comptabilité des placements, ▪ contrôler les rapprochements entre la comptabilité générale et la comptabilité auxiliaire sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice, ▪ vérifier de manière indépendante et exhaustive la valorisation des titres cotés, ▪ pour les titres non cotés, examiner les contrôles clés mis en place par le groupe sur les modèles de valorisation et vérifier de manière indépendante certains paramètres de valorisation, ▪ contrôler les positions à la clôture de l'exercice en réalisant des demandes de confirmations auprès des dépositaires et des banques, ▪ vérifier les principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, les modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées, ▪ vérifier les documentations de couvertures au regard des exigences normatives.



 <p>Au 31 décembre 2019, les placements du groupe BNP Paribas Cardif s'élèvent à 250,4 Md€ (cf. note 1.6, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, 5.16, des annexes des comptes consolidés de BNP Paribas Cardif 2019, représentant 95% du total actif (262,6 Md€).</p>	<p>Enfin, nous avons évalué la pertinence des informations présentées dans les annexes aux états financiers par rapport aux données comptables et de gestion.</p>
--	---

Point clé n°2 – Provisions techniques des contrats d'assurance

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note « 1.14.2 - Comptabilisation des contrats relevant d'IFRS 4 », en application de la norme IFRS 4, un test de suffisance des passifs est réalisé à chaque arrêté comptable au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats. Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles rattachées) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le test réalisé au 31 décembre 2019 a conclu au caractère suffisant des provisions techniques. - Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance pour la branche Epargne constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et de modélisation des options et garanties propres à BNP Paribas ainsi que des estimations de la direction pour déterminer certaines hypothèses clé (par exemple le taux d'actualisation, le rendement des actifs, le niveau des rachats, les frais...), particulièrement dans le contexte actuel de taux bas. 	<p>Sur la base d'un échantillon aléatoire, nous avons apprécié la valeur des flux nets futurs utilisée dans le calcul en nous attachant particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ apprécier la validité des données (relatives aux portefeuilles d'actifs et aux contrats) et des hypothèses (telles que le taux de rendement des actifs et les taux d'actualisation des passifs) utilisées comme point de départ pour la modélisation ; ▪ identifier les principales évolutions apportées aux modèles actuariels et apprécier la pertinence de ces évolutions au regard notamment du contexte économique et de la structure des portefeuilles d'actifs et de passifs de la société ; ▪ apprécier la validité des données issues des modèles notamment par l'analyse de leurs variations entre 2018 et 2019. Nous nous sommes également assurés que les variations les plus importantes étaient cohérentes avec les évolutions du portefeuille, d'hypothèses ou des modèles ; ▪ apprécier le résultat des études de sensibilité réalisées par la société afin de nous assurer que le contexte de taux bas a été correctement appréhendé.

 <p>Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions techniques d'assurance du groupe BNP Paribas Cardif s'élevé à 164,4 milliards d'euros (cf. note 5.14 des annexes des comptes consolidés de BNP Paribas Cardif 2019).</p>	
--	--

Point clé n° 3 - Contrôles généraux informatiques

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La fiabilité des systèmes d'information est clé pour BNP Paribas Cardif comme pour l'ensemble des institutions financières compte tenu de la volumétrie quotidienne des transactions traitées. Nous portons une attention particulière aux contrôles d'accès aux principaux systèmes d'information supportant la production de l'information financière ainsi qu'à la gestion des changements dans ces systèmes.</p> <p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ▪ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; ▪ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles. <p>Nous avons mis en place des diligences complémentaires compte tenu que certains comptes bénéficient de droits étendus dans le système et mis en œuvre des procédures complémentaires consistant principalement, selon les situations et risques identifiés, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen de contrôles compensatoires mis en place par BNP Paribas Cardif, - une augmentation de la taille des échantillons de nos tests de contrôle et substantifs (test des écritures comptables,

	<p> rapprochement des caractéristiques des opérations avec les justificatifs externes tels que des contrats, avis d'opéré ou confirmations des tiers, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">- des travaux d'analyse de données dans un objectif d'identification et d'analyse d'opérations atypiques sur les primes.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 2 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS CARDIF par vos assemblées générales du 11 mai 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 14 mai 2013 pour le cabinet PwC.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 7^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes


PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

Signé par : FREDERIC TROUILLARD-MIGNEN
Heure de signature : 30/04/2020 | 15:17:12 CEST
O : PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C : FR
Émetteur : BE-VS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC
28E93E54DAE740448EC68FC1B84FAFA0

Frédéric Trouillard-Mignen

DocuSigned by:

EF7DBD24073B4CA...

Estelle Sellem

DocuSigned by:

08D17DAC57164C9...

Laurence Dubois

COMPTES CONSOLIDÉS

BNP Paribas Cardif

31 décembre 2019



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

1. BILAN ACTIF	6
2. BILAN PASSIF	7
3. COMPTE DE RÉSULTAT	8
4. ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9
5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	10
6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	11
7. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS.....	12
NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF.....	12
1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION.....	17
1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	22
1.4 VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS D'ASSURANCE ACQUIS	24
1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	25
1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	27
1.7 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ	40
1.8 OPÉRATIONS EN DEVISES.....	41
1.9 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	41
1.10 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	42
1.11 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE.....	43
1.12 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	44
1.13 DETTES SUBORDONNÉES	44
1.14 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT.....	44
1.15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	52
1.16 AVANTAGES BÉNÉFICIAIRES AU PERSONNEL	53
1.17 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	55
1.18 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	55
1.19 CONTRATS DE LOCATION.....	56
1.20 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	57
1.21 VENTILATION DES CHARGES PAR DESTINATION.....	57
1.22 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	58
1.23 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS	58
1.24 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	60
NOTE 2 EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16.....	61
NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....	62
3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	62
3.2 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	64
3.3 INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS	65

NOTE 4	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	66
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ	68
5.1	ÉCARTS D'ACQUISITION.....	68
5.2	VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS.....	69
5.3	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	69
5.4	IMMOBILIER DE PLACEMENT.....	70
5.5	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE.....	70
5.6	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE.....	70
5.7	PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT.....	71
5.8	PRÊTS ET CRÉANCES.....	71
5.9	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS.....	72
5.10	PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE.....	73
5.11	DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	73
5.12	INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DU DIFFÉRÉ IFRS 9.....	76
5.13	CLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE.....	78
5.14	TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	78
5.15	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	79
5.16	INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	80
5.17	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	80
5.18	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS.....	81
5.19	CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE..	81
5.20	AUTRES CRÉANCES ET AUTRES DETTES.....	82
5.21	CAPITAL.....	83
5.22	DETTES DE FINANCEMENT.....	84
5.23	PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT.....	86
5.24	PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE.....	88
5.25	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	89
5.26	DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE.....	89
5.27	DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE.....	89
5.28	ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	90
5.29	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	90
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	91
6.1	PRODUIT DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT.....	91
6.2	CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS FINANCIERS RELEVANT DE LA NORME IFRS 4.....	92
6.3	CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE.....	92
6.4	RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION	93
6.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS.....	93
6.6	CHARGES DE FINANCEMENT.....	93
6.7	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS.....	94
NOTE 7	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	95
7.1	FRAIS DE PERSONNEL.....	95
7.2	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI.....	95
7.3	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME.....	100
7.4	PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS.....	101

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS	103
8.1 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	103
8.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	106
8.3 RISQUE DE MARCHÉ.....	107
8.4 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	109
8.5 ENTITÉS STRUCTURÉES.....	113
8.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES.....	113
8.7 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	115
8.8 RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	115
8.9 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	116

1. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Écarts d'acquisition	5.1	249	248
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	5.2	307	342
Autres immobilisations incorporelles	5.3	257	248
Actifs incorporels		813	838
Immobilier de placement	5.4	3 247	3 138
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.5	1 911	3 717
Actifs financiers disponibles à la vente	5.6	128 890	114 941
Placements financiers en valeur de marché par résultat	5.7	39 112	37 065
Prêts et créances	5.8	1 716	1 680
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	5.9	935	675
Investissements dans des entités de placement mises en équivalence		297	298
Placements en Unités de Compte	5.10	74 340	64 533
Placements		250 448	226 047
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	5.16	711	771
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement		2 939	3 006
Immobilisations corporelles	5.17	512	433
Frais d'acquisition reportés et assimilés	5.18	1 446	1 391
Actifs d'impôts différés	6.7	76	313
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	5.19	1 170	1 088
Créances d'impôt exigible		204	57
Autres créances	5.20	2 178	2 257
Autres actifs		5 585	5 538
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 119	2 449
TOTAL ACTIF		262 615	238 649

2. Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital	5.21	150	150
Primes d'émission, de fusion et d'apport		2 588	2 988
Variation d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres		1 153	565
Réserves non distribuées		776	211
Résultat de la période - part du Groupe		2 293	686
Acomptes sur dividendes		(1 164)	-
Capitaux propres - part du Groupe		5 797	4 601
Intérêts minoritaires		316	271
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		6 113	4 872
Dettes subordonnées	5.22	5 337	4 666
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	5.22	2 076	2 510
Dettes de financement		7 413	7 177
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance	5.23	97 491	93 882
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en Unités de Compte	5.23	67 059	59 307
Passifs techniques liés aux contrats d'assurance		164 550	153 189
Passifs techniques liés à des contrats d'investissement avec participation	5.23	40 722	38 604
Passifs techniques liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte	5.23	7 456	5 506
Passifs techniques liés aux contrats d'investissement		48 178	44 110
Participation aux bénéfices différée passive	5.24	19 578	12 557
PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT		232 306	209 856
Provisions pour risques et charges	5.25	299	252
Passifs d'impôts différés	6.7	326	277
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	5.26	8 760	10 074
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	5.27	3 611	3 411
Dettes d'impôt exigible		160	224
Instruments dérivés passifs	5.9	898	624
Autres dettes	5.20	2 727	1 883
Autres passifs		16 482	16 493
TOTAL PASSIF		262 615	238 649

3. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes émises		23 884	24 000
Variation des primes non acquises		(26)	121
Primes acquises		23 857	24 121
Produits des autres activités		33	31
Produits des placements		4 596	4 341
Charges des placements		(690)	(454)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		320	410
Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence	5.16	9	11
Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat		10 758	(5 862)
Variation des dépréciations sur placements		(170)	(74)
Produits des placements hors charges de financement	6.1	14 822	(1 629)
Charges des prestations des contrats	6.2	(32 502)	(16 628)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.3	(56)	(207)
Charges des autres activités	6.4	(259)	(263)
Frais d'acquisition des contrats	6.4	(2 954)	(2 997)
Amortissements des valeurs de portefeuilles acquis	4.2	(36)	(21)
Frais d'administration	6.4	(1 482)	(1 289)
Autres produits et charges opérationnels courants		36	23
Autres produits et charges courants		(37 252)	(21 382)
Autres produits et charges opérationnels non courants	6.5	1 430	82
Résultat opérationnel avant impôt		2 890	1 223
Charges de financement	5.6	(155)	(135)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5.16	35	83
Impôt sur les résultats	6.7	(462)	(477)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		2 308	694
Intérêts minoritaires		16	8
Résultat net - Part du Groupe		2 293	686

4. État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net consolidé	2 308	694
Variation des écarts de conversion	(19)	(61)
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 363	(2 639)
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, rapportée au résultat de la période	(274)	(292)
Variation de valeur différée des instruments dérivés de couverture	(31)	(28)
Variation de la comptabilité reflet	(3 480)	2 561
Variation de valeur des éléments relatifs aux entreprises mises en équivalence	42	(37)
Éléments pouvant être rapportés au résultat	601	(496)
Effets des réestimations sur les régimes d'avantage postérieurs à l'emploi	(3)	1
Variation de valeur des éléments relatifs aux entreprises mises en équivalence	(0)	0
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	(3)	1
VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	598	(494)
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 907	200
Part du Groupe	2 881	189
Part des minoritaires	26	11

5. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Part du groupe				Total Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Total des Variations comptabilisées directement en capitaux propres	Réserves non distribuées			
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017	150	2 988	1 062	742	4 942	46	4 988
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)	-	-	(497)	-	(497)	3	(494)
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	686	686	8	694
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	(497)	686	189	11	200
Distribution de dividendes (a)	-	-	-	(573)	(573)	(2)	(575)
Mouvements sur le capital	-	-	-	(52)	(52)	102	50
Variations de périmètre	0	-	-	376	376	167	543
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	(215)	(215)	(3)	(218)
Autres variations	-	-	-	(67)	(67)	(49)	(116)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018	150	2 988	565	897	4 601	271	4 872
Changement de méthode première application IFRS16	-	-	-	(3)	(3)	-	(3)
SITUATION AU 1er JANVIER 2019	150	2 988	565	895	4 598	271	4 869
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)	-	-	588	-	588	10	598
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	2 293	2 293	16	2 308
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	588	2 293	2 881	26	2 907
Distribution de dividendes et versement d'acomptes (b)	-	-	-	(1 283)	(1 283)	(5)	(1 289)
Mouvements sur le capital	-	-	-	79	79	27	106
Variations de périmètre	-	-	-	(209)	(209)	-	(209)
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	(0)	127	127	(0)	127
Autres variations	-	(400)	-	3	(397)	(2)	(399)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019	150	2 588	1 153	1 905	5 797	316	6 113

(a) dont 573 millions d'euros d'acomptes sur dividendes versés en 2018

(b) dont 1 164 millions d'euros d'acomptes sur dividendes versés en 2019

6. Tableau des flux de trésorerie

Comme le permet la recommandation ANC n°2013-05, pour l'établissement du tableau de flux de trésorerie, le groupe BNP Paribas Cardif a retenu la méthode indirecte.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat opérationnel avant impôt	2 890	1 223
Plus et moins-values de cession des placements	(1 529)	(439)
Dotations nettes aux amortissements	178	154
Variation des frais d'acquisitions reportés	(46)	79
Variation des dépréciations	92	16
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	15 428	2 526
Dotations nettes aux autres provisions	67	29
Variation de la valeur des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(10 793)	4 978
Quote-part de résultat dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	(9)	(11)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	336	(530)
Éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassés dans les flux de financement et d'investissement	3 725	6 803
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	33	60
Variation des créances et dettes d'exploitation	2 030	348
Variation des valeurs données ou reçues en pension	5	8
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	207	199
Impôts nets décaissés	(573)	(253)
Flux monétaires indépendants du résultat liés aux activités opérationnelles	1 702	362
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	8 317	8 388
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	948	213
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	28 990	17 833
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(35 923)	(25 277)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(75)	(68)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(6 060)	(7 299)
Émissions d'instruments de capital	(4)	50
Dividendes payés	(1 289)	(575)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(1 292)	(525)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	750	17
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(1 726)	538
Intérêts payés sur dettes de financement	(155)	(135)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(1 130)	421
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(2 423)	(104)
EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	20	14
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER	1 631	631
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 317	8 388
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(6 060)	(7 299)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(2 423)	(104)
Effet des Variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	20	14
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	1 485	1 631
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	2 119	2 449
Dettes à vue	(637)	(823)
<i>dont dettes rattachées</i>	3	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie passive	(634)	(818)

7. Notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF

1.1.1 Normes comptables applicables et déclaration de conformité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif ont été établis conformément aux normes IAS / IFRS et aux interprétations IFRS IC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne¹.

Les états financiers sont présentés sur la base des préconisations de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2013-05 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des organismes d'assurance établis selon les normes comptables internationales. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 avril 2020.

1.1.2 Première application des normes IFRS

Lors de la première application des normes IFRS pour la préparation de ses comptes consolidés au 31 décembre 2017, le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas auquel elle appartient, pour autant qu'elles soient compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe d'Assurance.

1.1.3 Normes IAS/IFRS adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019 et applicables au 1er janvier 2019

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers » relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers.

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

Adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016, la norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2018 et est applicable depuis cette

¹ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

date par les entreprises européennes tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des entreprises d'assurance qui sont autorisées, sur option et sous conditions, à en reporter l'application.

Exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 : Option dite du « différé »

L'amendement à la norme IFRS 4 approuvé par le règlement 2017-1988 du 3 novembre 2017 fixe les conditions suivantes à respecter par l'entreprise d'assurance pour bénéficier de l'exemption temporaire à l'application d'IFRS 9 :

- l'entreprise d'assurance ne doit avoir précédemment appliqué aucune version d'IFRS 9 ;
- ses activités doivent être principalement liées à l'assurance, cette condition étant respectée si la valeur comptable des passifs liés à l'assurance représente plus de 90% du total des dettes figurant au bilan.

Le Groupe BNP Paribas Cardif, qui respectait ces deux conditions au 1^{er} janvier 2016, a donc opté pour le différé d'application de la norme IFRS 9 lors de la première application des normes IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés dès le 31 décembre 2017.

Étude de la mise en œuvre d'IFRS 9 au sein du Groupe BNP Paribas Cardif

La mise en œuvre d'IFRS 9 dans les sociétés appartenant au Groupe BNP Paribas s'appuie sur une structure de projets couvrant les différents volets de la norme. Des comités de pilotage et des comités techniques dédiés aux différentes problématiques liées à la mise en œuvre de la nouvelle norme ont été mis en place.

Ainsi, le projet copiloté par la Direction Finance et la Direction des Risques avec une gouvernance dédiée, recouvre le classement et l'évaluation des actifs financiers, et le modèle de provisionnement. Des travaux d'analyse des modèles de gestion et des caractéristiques contractuelles des actifs du groupe BNP Paribas Cardif ont été menés. Ces travaux ont permis de définir la méthodologie en matière de modèle de provisionnement conformément à celle retenue par le Groupe BNP Paribas.

À la suite de l'obtention du différé d'application, les travaux ont eu pour objectif de définir les moyens permettant de fournir les informations requises en annexes pendant la période transitoire (période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 pour une première application au 1^{er} janvier 2022²), notamment celles relatives aux actifs satisfaisant ou non au test SPPI (test « Solely Payment of Principal and Interests ») et celles concernant la qualité de crédit des actifs obligataires (hors actifs en valeur de marché par résultat).

² Prévues initialement jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au plus tard, l'exemption temporaire dont bénéficient les entreprises d'assurance a été reportée au 1^{er} janvier 2022 dans l'exposé-sondage Amendements à IFRS 17 publié par l'IASB en juin 2019. Au début du mois de mars 2020, les services de l'IASB ont proposé de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau report, consécutif au report de la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », devrait permettre l'application simultanée par les entreprises d'assurance des normes IFRS 9 et IFRS 17. Ces propositions doivent être approuvées par l'IASB et confirmées par les amendements correspondants.

Les travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle norme IFRS 9 par BNP Paribas Cardif s'échelonnent sur la période du différé et s'effectueront en cohérence avec les solutions adoptées dans le cadre du projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17. La position du Groupe BNP Paribas sera également prise en compte (notamment sur la comptabilité de couverture) à la date où BNP Paribas Cardif appliquera pour la première fois la norme IFRS 9.

Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »

La norme IFRS 9 a fait l'objet d'un amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui clarifie le classement des actifs financiers comportant des clauses de remboursement à l'initiative de l'emprunteur lorsque ce remboursement conduit à la perception d'une indemnité par l'emprunteur. Cet amendement est entré en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2019.

Suite à l'option prise par le groupe BNP Paribas Cardif de différer l'application de la norme IFRS 9 (voir ci-avant), l'application de l'amendement à IFRS 9 par le Groupe est également reportée à la date d'application d'IFRS 9.

Amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence »

En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements portant sur la modification des normes IAS 39 et IFRS 7 en matière d'exigences relatives à la comptabilité de couverture.

Ces modifications visent le maintien des relations de couverture affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence afin que celles-ci puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux.

Adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020, ces amendements sont applicables obligatoirement pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2020, avec la possibilité d'une application anticipée. Le Groupe a retenu cette option afin de maintenir ses relations de couverture existantes.

En lien avec le Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif a lancé son projet de transition impliquant l'ensemble des Métiers de la gestion d'actifs et les différentes fonctions. Ce projet vise la mise en œuvre d'un processus actif de transition des anciens taux d'intérêt de référence vers les nouveaux taux ainsi que l'évaluation et l'analyse des impacts attendus.

Norme IFRS 16 « Locations »

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » publiée en janvier 2016, a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats.

Adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 est entrée en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 donne une nouvelle définition des contrats de location qui implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact est limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à la norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué (« right of use »), enregistré à l'actif dans les immobilisations et, au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière actualisée sur la durée du contrat de location.

Pour la première application de la norme IFRS 16, au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a décidé d'opter pour l'application de la méthode rétrospective simplifiée.

L'essentiel des contrats de location identifiés sont des baux immobiliers au titre des sièges sociaux ou d'immeubles d'exploitation en France ou à l'étranger.

Pour le groupe BNP Paribas Cardif, en cohérence avec les résultats des travaux d'impact menés en 2018, l'application de la norme, ses principes et son interprétation, n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers 2019.

Le 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des IFRS (IFRS IC) a confirmé sa position sur la durée des deux types de contrats résiliables ou renouvelables suivants :

- les contrats sans limitation de durée, résiliables à tout moment avec préavis par le preneur ou le bailleur sans pénalité à verser ;
- les contrats conclus pour une durée initiale courte (en principe 12 mois), renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour la même durée, sauf avis contraire du bailleur ou du preneur signifié dans le cadre d'un préavis.

Pour ces contrats, le caractère exécutoire peut aller au-delà de la période de préavis lorsque l'une ou l'autre des deux parties a un avantage économique non négligeable à ne pas résilier le contrat de location.

L'IFRS IC (Interpretations Committee) a également confirmé que dans le cas où une entité s'attend à utiliser des travaux d'améliorations locatives non amovibles après la date à laquelle le contrat peut être résilié, l'existence de ces améliorations indique que l'entité peut encourir une pénalité économique non négligeable en cas de résiliation. Dans ce cas, la durée utilisée dans le calcul du droit d'utilisation correspond à la durée d'usage des travaux d'amélioration.

L'application de cette décision sera mise en œuvre en 2020 par le groupe BNP Paribas Cardif et ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »

BNP Paribas Cardif applique l'interprétation IFRIC 23 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette interprétation, traitant des risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat (« Uncertainty over Income Tax Treatments ») a eu pour conséquence le reclassement dans la rubrique « Dettes d'impôts exigibles » des provisions pour risques fiscaux relatives à l'impôt sur les bénéfices.

1.1.4 Normes IAS/IFRS publiées par l'IASB mais non adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019

Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui remplacera la norme actuelle IFRS 4, a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017, pour une application obligatoire initialement fixée au 1er janvier 2021 puis reportée au 1er janvier 2022 dans l'exposé-sondage Amendements à IFRS 17 publié en juin 2019. Au début du mois de mars 2020, les services de l'IASB ont proposé de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023. Ces propositions devront toutefois être approuvées par l'IASB et confirmées par les amendements correspondants. Cette norme doit encore être préalablement adoptée par l'Union Européenne, pour application en Europe.

Elle établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. La norme prévoit que les passifs relatifs aux contrats d'assurance soient évalués sur la base de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs probabilisés et actualisés « Estimates of future cashflows », communément désignée comme « Best Estimate », complétée par un ajustement pour risque « Risk Adjustment » couvrant l'incertitude sur les estimations, et par une marge de services contractuels « Contractuel service margin » représentant les profits futurs attendus du contrat.

Cette approche, correspondant au modèle général, est adaptée dans le cas des contrats participatifs qui peuvent sous conditions bénéficier d'un modèle spécifique (la « Variable Fee Approach (VFA) ») dans lequel la marge de services contractuels capture à la fois l'effet de changements d'estimation sur les passifs et sur les actifs sous-jacents.

Les contrats de courte durée peuvent faire l'objet d'une approche simplifiée (« Premium Allocation Approach ») similaire au report de primes tel que pratiqué actuellement pour les contrats non vie.

Cette approche peut également s'appliquer aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général.

Les contrats participatifs de BNP Paribas Cardif commercialisés en Europe et certains des contrats vendus en Asie devraient pouvoir être évalués selon la « Variable Fee Approach ». Les autres contrats participatifs qui ne satisferaient pas aux conditions d'application de la VFA seraient traités comme des contrats participatifs indirects. Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE) et les contrats de prévoyance devraient relever du modèle général ou, si les conditions sont remplies, de l'approche simplifiée.

En sus des modifications attendues en matière d'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance, la nouvelle norme devrait également entraîner des changements significatifs dans la reconnaissance des revenus issus des contrats d'assurance et dans la présentation des produits et des charges liées à ces derniers dans l'État du résultat global.

Le projet de préparation à la mise en œuvre de la norme IFRS 17, que BNP Paribas Cardif a débuté en 2017, s'est poursuivi en 2019. Les études nécessaires au développement ou au déploiement des nouveaux outils (modélisation, reporting...) ou des paramètres nécessaires à leur alimentation ont été réalisés selon le calendrier prévu. Ces travaux contribuent également à affiner l'évaluation des impacts de cette nouvelle norme sur les comptes consolidés du Groupe. Le projet de mise en œuvre se poursuivra jusqu'à la date de première application de la norme.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Périmètre de consolidation

Entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et les entreprises sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Date d'entrée dans le périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe BNP Paribas Cardif obtient effectivement son contrôle. Les entreprises temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Cession des filiales et participations

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres de participation sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

1.2.2 Méthodes de consolidation

Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le groupe BNP Paribas Cardif en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du groupe BNP Paribas Cardif à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le groupe BNP Paribas Cardif tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le groupe BNP Paribas Cardif intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Dans la méthode de l'intégration globale, les actifs et les passifs de l'entreprise consolidée font partie intégrante du patrimoine du groupe BNP Paribas Cardif alors que la part de capitaux propres non directement ou indirectement attribuable à la société-mère est mise en évidence, cette part étant dénommée « intérêts minoritaires » ou encore « participations ne conférant pas le contrôle ».

La détermination de ces intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe BNP Paribas Cardif.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé et au sein des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Entreprises sous contrôle conjoint

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence appliquée aux entreprises sous influence notable.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le groupe BNP Paribas Cardif comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous contrôle conjoint, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements.

Entreprises sous influence notable

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le groupe BNP Paribas Cardif y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan au poste de capitaux propres approprié. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation. Lors de ce test, la valeur recouvrable de la société mise en équivalence (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) est comparée à sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une société mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la société mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le groupe BNP Paribas Cardif a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous influence notable, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements.

Entités de placement consolidées des entreprises d'assurance

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Comme prévu dans la recommandation ANC n°2013-05, les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de réalisation sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

1.2.3 Harmonisation des méthodes comptables

Le groupe BNP Paribas Cardif fait partie du périmètre de consolidation du Groupe BNP Paribas.

En application de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et compte tenu de l'option de première application retenue, les états financiers consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément aux normes comptables internationales en utilisant des méthodes comptables uniformes à celles appliquées par le Groupe BNP Paribas pour des transactions et autres événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

1.2.4 Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre les sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés.

Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

1.2.5 Conversion des comptes en monnaies étrangères

Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période. La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés, si cela s'avérait significatif, des effets

de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix. BNP Paribas Cardif a analysé l'impact qu'aurait eu cette correction pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin. Cet impact n'est pas significatif au 31 décembre 2019.

Les écarts de conversion constatés sur les éléments du bilan et du résultat sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres à la rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » et pour la part des tiers à la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Lorsque la liquidation ou la cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone Euro conduit à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

Lorsque la variation du pourcentage d'intérêts ne conduit pas à changer la nature de l'investissement, si l'entreprise est intégrée globalement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les minoritaires au prorata du pourcentage de capitaux propres détenus.

Lorsque la variation de pourcentage d'intérêts concerne une entreprise mise en équivalence, l'écart de conversion est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

En mars 2017, l'IFRS « Interpretations Committee » (« IFRS IC », ex-IFRIC) a provisoirement décidé qu'il ne convenait pas de créer une exception à la norme IFRS 1 pour permettre à une filiale passant aux IFRS après sa société-mère, de retenir pour ses propres comptes les écarts de conversion figurant dans les comptes de sa société-mère.

Suite à cette décision, le groupe BNP Paribas Cardif, ayant retenu l'option offerte par IFRS 1 pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés en normes IFRS au 31 décembre 2017, a acté la non reconstitution des réserves de conversion des entités du groupe dans son bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2016. En conséquence de cette option, le profit ou la perte enregistrée lors de la cession ultérieure d'activités à l'étranger inclura les différences de conversion postérieures à la date de transition aux normes IFRS mais exclura les différences de conversion antérieures.

1.2.6 Regroupements d'entreprises

Le groupe BNP Paribas Cardif ayant choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas pour autant qu'elles sont compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe, les regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition aux normes IFRS de BNP Paribas Cardif ont été maintenus pour leur valeur dans les comptes du Groupe BNP Paribas.

Identification et évaluation initiale des actifs et des passifs acquis

Méthode de l'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise sont comptabilisés à la valeur de marché (ou son équivalent) déterminée à la date d'acquisition.

Par exception, les actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entreprise acquise sont uniquement comptabilisés au bilan consolidé dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise.

Coûts directement imputables à l'acquisition

Les coûts directement imputables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Compléments de prix

Dès la prise de contrôle, les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Regroupements d'entreprises réalisés par étapes

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise acquise sont réévalués à la valeur de marché à la date de prise de contrôle effectif.

Évaluation ultérieure des actifs et des passifs acquis

Le groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

1.3.1 Évaluation initiale des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition (ou survaleur) correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt du Groupe dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, ces justes valeurs étant déterminées à la date de prise de contrôle effectif.

À cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif ou est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

L'écart d'acquisition est enregistré dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et est ensuite converti au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les intérêts minoritaires correspondent à la quote-part de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise qui n'appartient pas au Groupe.

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a pas retenu l'option conduisant à évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé étant alors affectée aux intérêts minoritaires (méthode dite du « goodwill complet »).

Cependant, à l'instar du Groupe BNP Paribas, le groupe BNP Paribas Cardif peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée.

1.3.2 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale

Le groupe BNP Paribas Cardif procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers » correspondant en pratique à des zones géographiques.

Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles.

Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisations majeures...).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas touchés par une dépréciation durable, sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et au moins une fois par an.

La valeur comptable de chaque ensemble homogène de métiers est comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. Cette dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable et valeur d'utilité d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont généralement, soit constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables, soit établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs de trésorerie dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.4 VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS D'ASSURANCE ACQUIS

1.4.1 Évaluation initiale des portefeuilles de contrats

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis lors d'un regroupement d'entreprises, à savoir les passifs d'assurance assumés et les actifs acquis au titre des contrats d'assurance, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition.

La valeur de marché des droits d'assurance acquis est égale à la valeur actualisée des profits futurs estimés relatifs aux contrats existants à la date d'acquisition. La valeur actualisée des profits futurs tient compte du coût du capital et est estimée en utilisant des hypothèses actuarielles fondées sur des projections faites à la date d'acquisition, en utilisant un taux d'escompte intégrant une prime de risque.

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu l'option d'IFRS 4 de présentation développée, qui scinde la valeur de marché des contrats d'assurance acquis en deux composantes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- une immobilisation incorporelle, représentant la différence entre la valeur de marché des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge et le passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur.

1.4.2 Évaluation ultérieure des portefeuilles de contrats

La valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis comptabilisée lors d'un regroupement d'entreprises est amortie en fonction de la prise en compte des profits sur la durée de vie du portefeuille de contrats. Lorsqu'un suivi spécifique des contrats acquis ne peut pas être mis en œuvre, un amortissement linéaire sur la durée résiduelle estimée des contrats est retenu.

Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations inscrites au bilan du groupe BNP Paribas Cardif comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, utilisées à des fins administratives ou de production de services (y compris les immeubles d'exploitation).

1.5.1 Évaluation initiale des immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Logiciels

Les logiciels informatiques produits par l'entreprise, lorsqu'ils remplissent les critères définissant une immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de développement initial.

En revanche, les coûts de maintenance des logiciels ne sont pas immobilisés et sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Accords de distribution exclusifs

La valeur d'un accord de distribution exclusif représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par cet accord. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution.

1.5.2 Évaluation ultérieure des immobilisations

A la date de clôture des comptes, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements pratiqués et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Amortissements des immobilisations

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans les charges par destination selon leur utilisation.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Selon leur nature, les logiciels sont amortis sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les accords de distribution exclusifs sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Test de dépréciation des immobilisations

Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat dans les charges par destination correspondant à l'immobilisation.

En cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, la dépréciation est reprise.

1.5.3 Plus et moins-values de cession des immobilisations

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ».

1.5.4 Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés comme les immeubles de placement évalués au coût amorti (se reporter au paragraphe « Immeubles de placement »).

Conformément à la recommandation des groupes de travail du Conseil National de la Comptabilité sur la mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance (janvier 2007), les loyers internes et les produits correspondants constatés dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance sont éliminés, sans effet sur la participation des assurés.

1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

1.6.1 Immobilier de placement

Le poste « Immobilier de placement » regroupe l'ensemble des actifs immobiliers, à l'exception des parts de sociétés immobilières servant de supports à des contrats en unités de compte, qui figurent au poste « Placements en unités de Compte », et des actions de sociétés immobilières, cotées ou non, classées en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux immeubles détenus en direct par les sociétés d'assurance et par les sociétés immobilières consolidées. Ils sont constitués par les terrains, les immeubles et dans certains cas particuliers des fonds de commerce acquis avec les immeubles.

Évaluation initiale des immeubles de placement

Les terrains et les immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, qui inclut les frais d'acquisition directement attribuables.

En application de l'approche par composants, le coût total des immeubles est réparti entre ses quatre différents composants : gros œuvre, façade, installations générales et techniques, agencements, chaque composant étant comptabilisé séparément en fonction de sa durée d'utilisation ou du rythme des avantages économiques qu'il procure.

Les placements immobiliers dans le secteur hôtelier peuvent inclure des fonds de commerce acquis, non amortissables, accessoires aux terrains et constructions. Ces fonds de commerce, mis en location gérance ou faisant l'objet de contrats de management, constituent des éléments générateurs de rendement des placements d'assurance en couverture des engagements d'assurance.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont immobilisées si elles peuvent être évaluées de manière fiable et s'il est probable qu'elles permettront de générer des avantages économiques futurs.

Durée d'amortissement des immeubles de placement

La durée d'amortissement des composants retenue par le Groupe, définie individuellement pour chaque composant, dépend de la catégorie de l'immeuble (immeuble de prestige ou autres immeubles) et de sa destination (bureaux, commerce, logements, parkings).

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

- gros œuvre (durée d'amortissement comprise entre 50 et 80 ans) ;
- façades (de 25 à 30 ans) ;
- installations générales et techniques (de 20 à 25 ans) ;
- agencements (de 12 à 15 ans).

Évaluation ultérieure des immeubles de placement

Après comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

A la date de clôture des comptes, la valeur de marché des immeubles de placement correspond à leur valeur de réalisation, qui est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par les autorités nationales de contrôle (en France, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou ACPR). Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Constitution d'une provision pour dépréciation durable

Lorsqu'à la date de clôture, la valeur de réalisation des immeubles est inférieure de plus de 20% à leur valeur nette comptable, une étude spécifique est menée en vue de déterminer s'il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation durable.

La constitution d'une provision pour dépréciation durable permet de ramener la valeur comptable des immeubles à leur valeur de réalisation et de constater leur perte de valeur en résultat.

Lorsqu'ultérieurement, la valeur de réalisation des immeubles de placement redevient supérieure à leur valeur nette comptable, la provision pour dépréciation durable est reprise par le résultat.

Plus et moins-values de cession des immeubles de placement

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ».

Actions de sociétés immobilières cotées

Les actions des sociétés immobilières cotées non consolidées sont classées en actifs financiers disponibles à la vente et suivent les règles de la norme IAS 39 applicables à cette catégorie d'actifs.

Actions et parts de sociétés immobilières non cotées

Les actions et parts de sociétés immobilières non cotées non consolidées et les créances qui leur sont rattachées (notamment les comptes courants et avances d'associés) sont traitées comme un investissement global et classées en actifs financiers disponibles à la vente. Le montant de cet investissement est valorisé par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents.

Les critères de dépréciation sont similaires à ceux des placements financiers.

Parts et actions de sociétés immobilières supports de contrats en unités de compte

Les parts de SCI et les actions ou parts d'OPCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché (ou son équivalent), les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque ces sociétés sont consolidées par intégration globale, les immeubles qu'elles détiennent sont évalués en valeur de marché par résultat comme l'autorise la norme IAS 40 « Immeubles de placement ».

1.6.2 Placements financiers

Les placements financiers des activités d'assurance sont comptabilisés conformément aux règles définies par la norme IAS 39.

Classification des placements financiers

La norme IAS 39 classe les actifs financiers en quatre catégories : les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actifs financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les frais d'acquisition s'ils sont significatifs et intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés à la rubrique « Produits des placements » du compte de résultat.

Instruments financiers à la valeur de marché par résultat

Si on excepte les instruments dérivés, la catégorie des « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » comprend les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser

et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dans le respect des conditions fixées par cette norme, à savoir :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de l'option prévue par la norme IAS 39 permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de sa valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Les entités sous influence notable évaluées en valeur de marché sont également présentées à ce poste.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais d'acquisition étant directement comptabilisés en compte de résultat.

A la date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur constatées par rapport à la dernière évaluation, établies hors intérêts courus pour les titres à revenu fixe, hors dividendes pour les titres à revenu variable et hors plus et moins-values de cession réalisées, sont présentées, en cas de profit ou de perte, dans la rubrique « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés dans les « Produits des placements ».

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat.

Figurent notamment en « Prêts et créances » les titres subordonnés qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à la valeur de marché ou son équivalent qui, en règle générale, correspond au montant net décaissé à l'origine.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et déduction faite des remboursements en capital et intérêts éventuellement intervenus.

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les intérêts, les coûts de transaction et commissions compris dans leur valeur initiale.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois autres catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais d'acquisition inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

A la date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur, hors revenus courus, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat à la rubrique « Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans les « Produits des placements ». Il en est de même des dividendes perçus sur les titres à revenu variable à la date de paiement.

Dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts et créances

Des dépréciations sont constituées sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, dès lors que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable.

Analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation

L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel. Une indication objective de perte de valeur correspond à toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des prêts, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif avant dépréciation et la valeur de ses composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...).

La valeur recouvrable est la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des cash-flows futurs estimés.

Constatation de la dépréciation en compte de résultat

Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, à la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » et, selon la nature de l'actif concerné, à la ligne « Variation des provisions sur placements ».

Toute réappréciation postérieure de l'actif du fait d'une cause objective intervenue après sa dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Variation des dépréciations sur placements ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Produits des placements » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Constatation de la dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts et créances

La dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts ou créances est enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine enregistrée à l'actif.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

Dépréciation des titres à revenu variable classés en actifs financiers disponibles à la vente

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation automatique, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours, supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30 % à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ou de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés, mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Dépréciation des titres à revenu fixe classés en actifs financiers disponibles à la vente

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont identiques à ceux appliqués aux dépréciations des prêts et créances.

Pour les titres à revenu fixe cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

Constatation de la dépréciation en compte de résultat

La dépréciation constatée sur un titre classé en actifs financiers disponibles à la vente, qu'il soit à revenu fixe ou variable, est enregistrée au sein de la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » en « Variation des provisions sur placements ».

Lorsqu'un titre est déprécié, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation complémentaire reconnue en résultat.

La dépréciation d'un titre à revenu variable ne peut être reprise en compte de résultat qu'à la date de cession du titre.

La dépréciation d'un titre à revenu fixe peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

1.6.3 Opérations de pensions et de prêts / emprunts de titres

Présentation au bilan des mises en pension de titres

Les titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine, le passif correspondant étant comptabilisé en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

Présentation au bilan des prises en pension de titres

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée en « Prêts et créances ».

Prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés.

Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

1.6.4 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats inclus dans le champ d'application de la norme IAS 39 qui répondent aux trois conditions suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (taux d'intérêt, prix, cours de change, indice de prix ou de cours, notation de crédit ou toute autre variable analogue) ;
- ils ne requièrent aucun investissement net initial ou un investissement net initial faible ;
- ces contrats sont réglés à une date future.

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure des instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation à leur prix de transaction.

En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur de marché constatées entre deux évaluations sont enregistrées en compte de résultat à la rubrique « Variations de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat », à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi et les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Objectifs poursuivis

La couverture de valeur³ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux fixe ou les variations de prix d'une action.

La couverture de résultats futurs⁴ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux révisable et à taux fixe, y compris leur renouvellement, et le risque de change du flux initial et des flux futurs hautement probables en devises.

Les couvertures d'investissements nets en devises⁵ permettent de couvrir la position de change du Groupe liée à ses investissements en devises à l'étranger, investissements dans les filiales et succursales en particulier.

Documentation formalisée établie à la mise en place de la couverture

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Tests d'efficacité rétrospectifs de la couverture

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 % (ratios valables pour les instruments de couverture de valeur de marché et de couverture de résultats futurs).

³ « Fair value Hedge »

⁴ « Cash Flow Hedge »

⁵ « Net Investment Hedge »

Tests d'efficacité prospectifs de la couverture

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de valeur

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat à la rubrique « Résultat financier hors charges de financement » symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré.

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture.

Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Comptabilisation d'une stratégie de couverture de valeur de marché d'un portefeuille (« carved-out fair-value hedge »)

La stratégie de couverture de portefeuille s'applique à la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs à taux fixe.

La couverture d'actifs financiers réduit la variation de valeur de portions d'éléments couverts, imputable aux évolutions des taux d'intérêt.

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de flux de résultats futurs

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des autres éléments du résultat global « Variations de valeur différée des instruments dérivés de couverture ».

Les montants inscrits dans cette rubrique pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Comptabilisation de l'inefficacité de la couverture

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Couverture des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace de la couverture est immédiatement enregistré dans le compte de résultat.

Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère. En cas de sortie partielle, seule la part proportionnelle des écarts de change cumulés correspondante est incluse dans le profit ou la perte.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Pour les contrats financiers, l'amendement à IAS 39, publié par l'IASB en 2005 et adopté par la Commission Européenne, prévoit la possibilité de comptabiliser un instrument composé (instrument financier comprenant un dérivé incorporé) dans la catégorie des instruments financiers évalués à la valeur de marché par résultat, sans analyse préalable de la nécessité d'extraire ou non le dérivé incorporé.

Le Groupe applique ce mode de comptabilisation et ne démembrer pas les titres structurés avec dérivés incorporés qui sont en conséquence évalués à la valeur de marché par résultat sur option.

1.6.5 Placements en représentation des contrats en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont présentés dans un poste séparé à l'actif du bilan en « Placements en unités de compte », quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions...), conformément à la recommandation ANC n°2013-05.

Les passifs correspondants sont également présentés dans des postes spécifiques du passif du bilan en « Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en unités de compte » et « Passifs liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte ».

1.6.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Quelle que soit leur classification à l'actif du bilan, les titres sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres et les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.6.7 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance,
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil ;
- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat »,
 - vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.6.8 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle, pour la société émettrice de ces instruments, de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables ou à livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.6.9 Actions propres et dérivés sur actions propres

Traitement des « actions propres » et assimilées

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé. BNP Paribas Cardiff ne détient pas ses propres actions.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe.

Traitement des dérivés sur « actions propres »

La valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe.

Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par le Groupe de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.6.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont repartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence de transactions suffisants ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants du marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.6.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.6.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.7 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

BNP Paribas Cardif ne consolide pas d'entreprise du secteur bancaire mais seulement des entreprises d'autres secteurs d'activité.

Les placements de ces entreprises suivent les règles de classification, de valorisation et de dépréciation définies par la norme IAS 39. Ils sont présentés dans un poste spécifique à l'actif du bilan pour autant qu'ils soient significatifs.

1.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

1.8.1 Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture des résultats futurs ou de couverture d'investissements nets en devises (voir paragraphe « Instruments dérivés et comptabilité de couverture ») qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Dans le cas des sociétés d'assurance françaises, ce traitement correspond globalement à celui retenu pour les actifs et passifs créant des positions de change « opérationnelles ».

1.8.2 Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont, dans le premier cas, évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second, évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé en « Placements financiers en valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé en « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.9 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Cessions en réassurance

Les primes, sinistres et provisions cédés dans le cadre d'opérations de réassurance sont déterminés en fonction des traités de cessions, en utilisant les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables aux contrats d'assurance directe.

La part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance est enregistrée à l'actif, dans la rubrique « Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement » qui représente l'estimation du risque transféré aux réassureurs en application des

traités de cessions en réassurance. En application des normes IFRS 4 et IAS 1, elle est présentée sans compensation avec les passifs d'assurance liés.

En application d'IFRS 4, un test de dépréciation des actifs détenus au titre des cessions en réassurance est effectué. Un actif au titre des cessions en réassurance est déprécié :

- s'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance, que la cédante peut ne pas recevoir tous les montants qui lui sont dus selon les termes du contrat, et
- cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevra du réassureur.

Aucun contrat de réassurance ne relève d'IAS 39.

Acceptations en réassurance

Les primes, sinistres et provisions reçus des cédantes dans le cadre d'opérations d'acceptation en réassurance sont enregistrés immédiatement en comptabilité, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes. Les informations non reçues sont estimées.

Les contrats d'acceptation sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe.

Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations est connue, une provision est constituée pour le montant prévisible de cette perte.

Aucun contrat de réassurance ne relève d'IAS 39.

1.10 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Les frais directs relatifs à la conception d'un nouveau contrat ou à l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance ou de contrats d'investissement regroupent pour l'essentiel la rémunération des apporteurs (mandataires, agents généraux, courtiers), les frais de conception et d'émission du contrat, les frais d'encaissement de la prime... Ces frais constituent des frais d'acquisition dont le traitement comptable dépend de la classification du contrat concerné.

1.10.1 Frais d'acquisition reportés des contrats dans le champ d'application de la norme IFRS 4

Les charges exposées une année donnée pour l'acquisition d'une production nouvelle (nouveaux contrats, versements complémentaires sur les contrats en vigueur, augmentation des garanties) sont généralement couvertes par les primes de l'année. Toutefois, dans certains cas, elles sont recouvrées à la fois sur les produits de l'année considérée et sur les revenus ultérieurs.

La norme IFRS 4 autorisant la comptabilisation des actifs et des passifs selon les normes existant avant l'application des normes IFRS, les frais d'acquisition reportés sont donc constatés selon les règles de consolidation françaises applicables aux entreprises d'assurance.

Contrats d'assurance vie et contrats d'investissement à participation discrétionnaire

En assurance vie, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures attendues du ou des contrats concernés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué.

Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures ainsi déterminées et réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Lorsque les marges futures deviennent insuffisantes au regard du plan d'amortissement, les frais d'acquisition reportés font l'objet d'un amortissement exceptionnel.

Ce traitement est essentiellement appliqué aux commissions précomptées des contrats d'assurance vie commercialisés à l'étranger.

Selon les règles de consolidation françaises, les chargements d'acquisition inclus dans les primes doivent être reportés symétriquement aux frais d'acquisition reportés. Le groupe BNP Paribas Cardif n'applique pas cette règle lorsque les frais d'acquisition ne sont pas reportés.

Les commissions d'acquisition versées aux entreprises liées du Groupe BNP Paribas ne sont pas reportées, les commissions payées étant compensées par les chargements d'acquisition.

Contrats d'assurance non vie

En assurance non vie, les frais d'acquisition reportés relatifs aux contrats d'assurance des emprunteurs correspondent uniquement aux commissions non acquises, leur amortissement étant effectué sur une base cohérente à celle retenue pour le report des primes non acquises.

1.10.2 Frais d'acquisition reportés des contrats d'investissement sans participation bénéficiaire relevant d'IAS 39

Les coûts supportés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (coûts externes supplémentaires directement rattachés à la prestation de gestion d'actifs) sont également inscrits à l'actif du bilan. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie des contrats.

1.11 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

Variations des actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres

La rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » au passif du bilan regroupe les écarts issus de la réévaluation à la valeur de marché des actifs financiers et l'impact cumulé des impôts différés qui en résulte.

Ces écarts correspondent notamment aux profits et pertes non réalisés tels qu'ils résultent de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente effectuée conformément aux dispositions définies par la norme IAS 39 auxquels s'ajoute l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet de ces actifs (voir ci-après « Participation aux bénéfices différée »).

Ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie.

Enfin, conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des investissements nets en devises.

1.12 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne conférant pas le contrôle, encore dénommées intérêts minoritaires, représentent la quote-part détenue par des tiers dans l'actif net et les résultats nets des sociétés du Groupe consolidées par intégration globale dont le capital n'est pas intégralement détenu, directement ou indirectement, par la société-mère consolidante.

1.13 DETTES SUBORDONNÉES

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée en dettes de financement s'effectue sur la base de l'analyse des clauses des contrats et au regard des critères définis par la norme IAS 32. Ces clauses précisent que la société émettrice s'est réservée le droit de rembourser sa dette par anticipation.

Les dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti, comme les dettes de financement représentées par des titres (se reporter au paragraphe « Dettes émises représentées par un titre »).

1.14 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT

1.14.1 Classification des contrats

Les contrats émis par le groupe BNP Paribas Cardif se répartissent en deux catégories :

- les contrats d'assurance et de réassurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Contrats relevant de la norme IFRS 4

Contrats d'assurance et de réassurance (acceptations)

La norme IFRS 4 définit le contrat d'assurance et le risque significatif supporté par l'assureur : « un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. »

Un risque d'assurance est significatif si, et seulement si, l'événement assuré peut obliger l'assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui manquent de substance commerciale (c'est-à-dire qui n'ont aucun effet perceptible sur l'aspect économique de la transaction).

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale), le chômage des personnes ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

Dans le cas des contrats d'épargne, BNP Paribas Cardif distingue deux types de risques qui permettent de qualifier ces contrats de contrat d'assurance selon IFRS 4 :

- risque de survie : en cas de rente viagère en service ou en cas de rente viagère différée, si la sortie en rente est obligatoire
- risque de décès : lorsque le capital décès est supérieur à la valeur de rachat des contrats.

BNP Paribas Cardif fait ainsi référence aux critères suivants pour définir la classification de ces contrats en contrats d'assurance :

- les garanties plancher en cas de décès pour le Fonds Général, lorsque le capital versé en cas de décès est au moins égal à 105% de la valeur de rachat ;
- Les garanties plancher des contrats en unités de compte qui permettent de couvrir les évolutions défavorables des marchés financiers, cette garantie est toujours qualifiée de risque d'assurance ;
- Les rentes, lorsque la rente est en service ou que la sortie en rente est optionnelle après la phase d'accumulation mais que le taux est garanti à la souscription, ou que la sortie en rente est obligatoire après la phase d'accumulation.

Les contrats suivants répondent à la définition d'un contrat d'assurance et sont considérés comme relevant d'IFRS 4 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général avec garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec garantie plancher ;
- Contrats en unités de compte avec garantie plancher.

Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif.

La participation discrétionnaire est définie par la norme IFRS 4 comme le droit contractuel de percevoir, en tant que supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- Qui représentent probablement une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- Dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- Qui sont contractuellement fondées sur la performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrat spécifié, sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur ou sur le résultat de la société, d'un fond ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Les contrats d'épargne en euros et certains contrats multi-supports répondent à cette définition et sont donc des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats suivants sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire et entrent ainsi dans le périmètre d'IFRS 4 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général sans garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec une composante Fonds Général sans garantie plancher.

Contrats de garantie financière

Les contrats de garantie financière relèvent de la norme IAS 39, mais peuvent être évalués et comptabilisés selon IFRS 4 s'ils sont émis sous la forme de contrats d'assurance et s'ils respectent les conditions requises par les deux normes. BNP Paribas Cardif a choisi de traiter ces contrats dans la norme IFRS 4.

Contrats relevant de la norme IAS 39

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire correspondent principalement à des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire.

1.14.2 Comptabilisation des contrats relevant d'IFRS 4

Principes généraux de comptabilisation des passifs d'assurance sous IFRS 4

Maintien des règles comptables antérieures à la transition aux normes IFRS

IFRS 4 exempte un assureur de façon temporaire (jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17) de certaines obligations induites par d'autres IFRS, notamment pour ce qui concerne les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance.

De façon générale, IFRS 4 permet aux assureurs de continuer à appliquer les principes et méthodes comptables relatifs aux passifs d'assurance et actuellement en vigueur localement (règlement CRC n°2000-05 sur les comptes consolidés des entreprises d'assurance, dont les dispositions s'appuient très largement sur le Code des assurances et le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance), dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec des dispositions spécifiques d'IFRS 4.

Dispositions spécifiques introduites par IFRS 4

IFRS 4 introduit des règles spécifiques qui s'appliquent quel que soit le référentiel comptable antérieur.

Ainsi, IFRS 4 interdit de comptabiliser en tant que passif des provisions au titre de demandes d'indemnisations éventuelles futures (telles que les provisions pour risque de catastrophe et les provisions d'égalisation), si ces demandes sont générées par des contrats d'assurance qui ne sont pas encore souscrits, sauf si ces provisions sont contractuellement dues aux assurés ou sont relatives aux contrats en cours à la date de la clôture des comptes (se reporter au paragraphe « Provisions techniques

des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire »).

IFRS 4 requiert également un test de suffisance des passifs.

Par ailleurs, IFRS 4 impose qu'un assureur maintienne dans son bilan les passifs d'assurance jusqu'à ce qu'ils soient éteints, annulés, ou qu'ils aient expirés.

Concernant la réassurance, la norme interdit la compensation des passifs d'assurance avec les actifs de réassurance correspondants ainsi que la compensation des produits et des charges provenant de traités de réassurance avec les charges ou les produits résultant des contrats d'assurance correspondants et requiert que l'assureur examine si les actifs détenus au titre des cessions en réassurance font l'objet d'une dépréciation.

Enfin, IFRS 4 autorise un assureur à changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, le changement rend les états financiers plus pertinents et plus fiables.

Provisions techniques des contrats d'assurance non vie

Les provisions techniques des contrats d'assurance non vie regroupent les provisions correspondant à la période de garantie restant à courir (provisions pour primes non acquises, provisions pour risques en cours et provisions pour risques croissants) et les provisions au titre des sinistres survenus restant à régler (provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques des rentes).

Provisions pour primes non acquises

Pour l'ensemble des contrats en cours, les provisions pour primes non acquises sont destinées à constater la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou le terme du contrat.

Provisions pour risques en cours

Pour l'ensemble des contrats en cours, les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Dans les comptes établis selon les normes IFRS, ces provisions sont déterminées sur la base d'une estimation prospective des charges contrairement à l'approche rétrospective en vigueur dans les normes françaises.

Provisions pour risques croissants

Les provisions pour risques croissants concernent les risques de maladie et d'invalidité. Elles sont constituées pour des contrats à primes périodiques constantes, dont le risque croît avec l'âge des assurés. Leur montant est égal à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le Groupe d'une part, et par les assurés d'autre part.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer résultent d'une estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'il s'agisse de sinistres déclarés ou de sinistres tardifs, c'est-à-dire de sinistres survenus non encore déclarés ou de sinistres déclarés mais dont l'évaluation peut subir une évolution subséquente. Cette estimation est effectuée soit par dossier soit sur la base de méthodes de triangulation ou, lorsque l'historique des sinistres n'est pas suffisant, selon des méthodes forfaitaires.

Elles sont majorées d'une provision de chargement de gestion des sinistres qui correspond à l'estimation des frais de gestion attachés aux sinistres provisionnés.

Ces provisions sont minorées du montant des recours à encaisser, estimés par référence aux recours observés sur les exercices antérieurs.

Provisions mathématiques des rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et frais associés.

Provisions techniques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire**Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire représentent la différence entre d'une part, les valeurs actuelles des engagements pris par le Groupe et d'autre part, les engagements pris par les assurés, c'est-à-dire la différence entre les valeurs des prestations à financer par le Groupe et des primes restant à payer par l'assuré au jour du calcul des provisions, ce calcul tenant compte de la probabilité de réalisation de ces engagements.

Les taux utilisés par le Groupe pour l'actualisation des engagements correspondent aux taux autorisés par la réglementation. Ces taux sont globalement représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels prudemment estimés des actifs affectés à la représentation de ces engagements.

Pour certains contrats collectifs couvrant les risques vie (principalement le décès) et souscrits dans les succursales, les données détaillées par assuré nécessaires au calcul d'une provision mathématique ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la provision est estimée par application d'un calcul de report de prime contrat par contrat, après déduction des frais d'acquisition.

Provision de gestion

Les charges de gestion future des contrats font l'objet d'une provision de gestion, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par des ressources futures.

Provisions des contrats en unités de compte relevant d'IFRS 4

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les garanties plancher en cas de décès font l'objet d'un calcul de provision distinct.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres concernent les sinistres survenus et déclarés. Elles sont évaluées en appliquant les bases techniques utilisées pour la tarification du risque et en incluant l'estimation des frais de règlement des sinistres.

Les sinistres tardifs sont évalués soit sur la base de méthodes de triangulation soit, lorsque l'historique des sinistres n'est pas suffisant, selon des méthodes forfaitaires.

Provisions pour aléas financiers

L'objectif de la provision pour aléas financiers est de compenser une baisse du rendement des actifs par rapport aux engagements de taux garantis sur les contrats autres que ceux en unités de compte.

Les provisions pour aléas financiers constatées dans les comptes sociaux sont retraitées dans les comptes consolidés dès lors que les provisions mathématiques sont évaluées sur la base de taux d'actualisation prudents inférieurs ou équivalents aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation dans chaque entité.

Provisions spécifiques aux contrats vie diversifiés et Eurocroissance

Pour les contrats diversifiés et Eurocroissance, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par les adhérents, et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conservation des parts des adhérents en provision mathématique.

Dans le cas des contrats Eurocroissance, la provision collective de diversification différée est destinée au lissage de la valeur de rachats des contrats. Elle peut être abondée par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise par dotation à la provision de diversification.

Provision pour participation aux bénéfices**Participation aux bénéfices exigible**

À la clôture des comptes, une provision pour participation aux bénéfices exigible est constituée lorsqu'une rémunération excédant le minimum garanti est affectée aux assurés ou aux souscripteurs de contrats et ne leur a pas été distribuée au cours de la période.

Participation aux bénéfices différée

Une provision pour participation aux bénéfices différée est également constituée dès lors qu'une différence temporaire existe en matière d'évaluations entre les comptes consolidés et les comptes sociaux, ayant une incidence sur les obligations futures envers les assurés. La participation aux bénéfices différée peut être passive ou active.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux natures :

- En application des règles de consolidation françaises (CRC n°2000-05), les participations inconditionnelles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence temporaire est constatée entre les bases de calcul des droits futurs des assurés selon les comptes individuels et celles qui résulteraient des évaluations retenues dans les comptes consolidés.
- En revanche, les participations conditionnelles dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement ne sont constatées que si la décision de gestion a été prise ou si l'événement est fortement probable. Au cas particulier du retraitement de la réserve de capitalisation, seul le montant susceptible de revenir aux assurés dans certains scénarios extrêmes est maintenu en participation différée.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend également les montants résultant de l'application de la « comptabilité reflet » prévue par la norme IFRS 4, qui permet de compenser les effets de la mise en valeur de marché des actifs financiers et immobiliers sur la valeur des passifs d'assurance (lorsque la rémunération des contrats intègre les plus et moins-values réalisées), des frais d'acquisition reportés et des portefeuilles de contrats acquis.

Le montant porté en participation différée au titre de la « comptabilité reflet » correspond à l'estimation de la quote-part des plus et moins-values de cession des actifs qui reviendrait aux assurés, si ces actifs étaient réalisés. Il est déterminé par application aux plus et moins-values latentes d'un taux estimé de participation aux bénéfices moyen, qui résulte de calculs stochastiques simulant l'attribution future aux assurés des plus et moins-values en application des conditions réglementaires et contractuelles, dans le cadre des scénarios étudiés.

La variation de la participation différée sur les plus et moins-values latentes des actifs financiers et immobiliers est comptabilisée de manière symétrique à la variation de valeur de marché des actifs sous-jacents (selon le cas, par résultat ou dans les « autres éléments du résultat global »).

Tous les passifs de participation différée sont pris en compte.

Les actifs de participation différée ne sont comptabilisés que si leur imputation sur des participations futures, constatées ou potentielles, est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation active est alors constatée à l'actif pour son montant recouvrable en « Participation aux bénéfices différée active ».

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Provisions techniques correspondant aux engagements en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte représentent les engagements du Groupe vis-à-vis des assurés, exprimés en unités de compte et évalués sur la base de la valeur de réalisation à la date de clôture des parts d'actifs admis en représentation.

Provision pour garantie plancher

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, qui garantit au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, une provision pour garantie plancher est constituée.

Cette provision est déterminée sur la base de méthodes actuarielles (méthode de « puts » ou méthode déterministe selon les entités).

Provisions techniques retraitées dans les comptes établis selon les normes IFRS**Provisions d'égalisation**

Conformément à la norme IFRS 4, les provisions d'égalisation constituées dans les comptes individuels sont éliminées dans les comptes consolidés établis selon les normes IFRS, dès lors qu'elles ne représentent pas une dette envers les assurés.

Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance vie françaises du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe pour autant que son utilisation apparaisse fortement probable.

Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité constituées dans les comptes individuels sont éliminées dans les comptes consolidés établis selon les normes IFRS.

Test de suffisance des passifs

En application de la norme IFRS 4, un test de suffisance des passifs est réalisé à chaque arrêté comptable au niveau de chaque entité d'assurance consolidée.

Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats.

Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles rattachés) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat.

Comptabilisation des revenus et des charges des contrats relevant d'IFRS 4**Primes acquises**

Les primes émises correspondent aux primes des contrats d'assurance vie, des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, des contrats d'assurance non vie et des contrats de réassurance en vigueur durant l'exercice.

Il s'agit de primes nettes d'annulations mais brutes des cessions aux réassureurs, corrigées des réductions et ristournes accordées et de la variation des primes restant à émettre et des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises constituent les primes acquises.

Charges techniques des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéficiaires pouvant être inclus dans ces prestations ;
- Les variations des provisions techniques ;
- L'ensemble des frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés, ainsi que la variation des provisions pour sinistres à payer.

1.14.3 Comptabilisation des contrats d'investissement relevant d'IAS 39

Les contrats d'investissement sans participation bénéficiaire relèvent de la norme IAS 39. Il s'agit pour l'essentiel des contrats en unités de compte purs, sans garantie plancher. Ils sont comptabilisés en tant que dépôts.

Par conséquent, les primes encaissées au titre de ces contrats sont enregistrées directement au bilan en tant que dépôts reçus, sans passer par le compte de résultat. De même, les prestations versées et les sinistres réglés sont enregistrés au bilan sous forme de remboursements de dépôts, sans passer par le compte de résultat.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements relatifs à ces contrats d'investissement sont également comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément, évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Ils sont ensuite amortis sur la durée de gestion du contrat, de façon symétrique à la comptabilisation du profit correspondant.

Les chargements et les frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation bénéficiaire sont enregistrés en résultat. Il en est de même des revenus acquis, étalés sur la durée estimée du contrat.

S'agissant de contrats en unités de compte, à la date d'inventaire, les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à cette date.

1.15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

A la date de clôture, les provisions pour risques et charges sont déterminées sur la base de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation existant à cette date.

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes et pénalités.

1.16 AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

1.16.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.16.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non en capitaux propres.

1.16.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.16.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies et régimes à prestations définies

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes à prestations définies sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et constitution d'une provision.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime qui détermine si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Évaluation et comptabilisation des avantages à prestations définies postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. Ces paramètres sont précisés dans la note relative aux engagements relatifs aux régimes à prestation définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.17 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Certains salariés de BNP Paribas Cardif ont bénéficié dans le passé de tels plans.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002, le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

1.18 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

1.18.1 Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

1.18.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;

- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

1.18.3 Comptabilisation des impôts courants et des impôts différés

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception des impôts exigibles et différés relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles-titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les résultats » du compte de résultat.

1.19 CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location simple.

1.19.1 Bailleur d'un contrat de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Les principaux contrats où BNP Paribas Cardif agit en tant que bailleur sont les contrats de location portant sur des immeubles de placement. Les loyers des immeubles de placement sont présentés dans les « Produits des placements » et leurs amortissements en « Charges des placements ».

1.19.2 Preneur d'un contrat de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur le période de location.

1.20 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS

Les revenus de prestations de services entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ». Le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus (ou de l'estimation statistique de ces coûts) pour les contrats de maintenance automobile.

1.21 VENTILATION DES CHARGES PAR DESTINATION

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises d'assurance par destination.

L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler les charges de chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.

Les charges liées à l'activité d'assurance sont ventilées dans les comptes IFRS de la manière suivante :

- les frais de règlement des sinistres sont présentés dans les « Charges techniques des contrats » ;
- les frais d'acquisition des contrats sont présentés distinctement ;
- les frais d'administration sont présentés distinctement ;
- les frais de gestion des placements sont présentés dans les « Charges des placements » ;
- les autres charges techniques et les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en « Autres produits et charges opérationnels courants » ;
- les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les frais généraux des « Autres activités » sont présentés distinctement.

Comme le prévoit la norme IAS 1, figure en annexe une comparaison des charges par destination avec les charges par nature selon la décomposition suivante :

- commissions ;
- charges de personnel ;
- impôts et taxes ;
- autres frais de gestion courante ;

- dotations aux amortissements et provisions.

1.22 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.23 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Parmi les facteurs exogènes susceptibles d'influencer les réalisations futures, peuvent être cités à titre d'exemple :

- les activités des marchés financiers nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

De manière non exhaustive, les principaux postes du bilan nécessitant pour leur évaluation l'exercice du jugement et la formulation d'hypothèses sont les suivants :

- les écarts d'acquisition et les valeurs de portefeuilles acquis lors de leur première comptabilisation et des évaluations subséquentes ;
- les instruments financiers évalués à la valeur de marché sur base de modèles, y compris les participations non consolidées ;
- les passifs des contrats d'assurance et des contrats financiers ;
- les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les actifs d'impôt différé ;
- la participation aux bénéfices différée.

1.24 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte conformément à la recommandation ANC n°2013-05. En effet, la méthode indirecte est la méthode généralement utilisée par les groupes d'assurance.

1.24.1 Classement des flux de trésorerie liés aux placements en opérations d'investissement

En application de la recommandation ANC n°2013-05, tous les flux liés aux placements, y compris les flux sur titres classés en titres disponibles à la vente, sont présentés en opérations d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Ce classement diffère de celui adopté pour le compte de résultat où, conformément à l'approche communément retenue par les groupes d'assurance, le résultat des opérations de placement financier est présenté en résultat opérationnel. Cette présentation, cohérente avec celle retenue par les groupes du secteur bancaire en application de la recommandation ANC n°2013-04 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire, permet une présentation plus cohérente du tableau des flux de trésorerie des groupes de bancassurance.

1.24.2 Classement des dividendes et des intérêts reçus

Conformément aux dispositions de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » pour les institutions financières, les dividendes et les intérêts reçus sont présentés en flux opérationnels.

1.24.3 Présentation des activités d'investissement

Outre les flux liés aux placements décomposés en acquisitions et en cessions, cette rubrique comprend notamment :

- les mouvements d'acquisition et de cession des immobilisations incorporelles et corporelles (hors immeubles de placement), y compris les revenus (nets de charges) de ces investissements ;
- les variations du périmètre de consolidation.

1.24.4 Présentation des activités de financement

Cette rubrique comprend uniquement les opérations de financement, à l'exclusion des opérations liées aux placements.

Note 2 EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

Au 1^{er} janvier 2019, BNP Paribas Cardif a mis en application la nouvelle norme comptable IFRS 16 « Contrats de location ». Le Groupe a décidé d'opter pour l'application de la méthode rétrospective simplifiée consistant à comptabiliser l'effet cumulé de la norme en capitaux propres. Cet effet en capitaux propres résulte de la différence entre :

- un droit d'utilisation et son amortissement déterminés comme si la norme avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, actualisés à la date de première application de la norme ;
- un passif de location actualisé à la date de première application.

Le taux d'actualisation utilisé pour le droit d'utilisation comme pour le passif de location est le taux d'emprunt marginal pour une durée correspondant à la durée résiduelle des contrats à la date de première application de la norme. La moyenne des taux d'actualisation utilisés au 1^{er} janvier 2019 ressort à 1,4 %.

Le groupe a utilisé les principales mesures de simplification prévues par la norme dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective simplifiée, en particulier l'absence de constatation d'un droit d'utilisation pour les contrats dont la durée résiduelle en date de première application est inférieure à 12 mois.

La quasi-totalité des contrats de location pris en compte pour l'application de la nouvelle norme sont des baux immobiliers et concernent principalement des immeubles d'exploitation à l'international.

BNP Paribas Cardif a fait également le choix de ne pas appliquer l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés actifs (IDA) et des impôts différés passifs (IDP) prévue par les paragraphes 15 et 24 de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». En conséquence des impôts différés passifs et des impôts différés actifs distincts ont été comptabilisés respectivement au titre des soldes au bilan des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Les principaux impacts au bilan sont un effet négatif de 3 millions d'euros (net d'impôt) sur les capitaux propres, du fait de l'application de la méthode rétrospective simplifiée, une augmentation des immobilisations corporelles nettes d'amortissements de 89 millions d'euros et la constatation d'une dette de location de 92 millions d'euros.

En millions d'euros	31 décembre 2018	Effets de l'application d'IFRS 16	1er janvier 2019
ACTIF			
Immobilisations corporelles	433	89	521
<i>dont valeur brut comptable</i>	555	134	688
<i>dont cumul des amortissements et pertes de valeur</i>	(122)	(45)	(167)
Actifs d'impôts différés	313	(3)	310
EFFET SUR LE TOTAL DE L'ACTIF		86	
PASSIF			
Variation d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	565	0	565
Réserves non distribuées-part groupe	211	(3)	209
Intérêts minoritaires	271	(0)	271
EFFET SUR LE TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		(3)	
Passifs d'impôts différés	277	(4)	273
Autres dettes	1 883	92	1 975
EFFET SUR LE TOTAL DU PASSIF		86	

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénominations	Pays	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
HOLDINGS									
BNP Paribas Cardif	France	Société consolidante	100,0	100,0		Société consolidante	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Nordic AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
CB UK Ltd	Royaume-Uni	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Icare Holding SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
ASSURANCE									
BNP Paribas Cardif Emekliik AS	Turquie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	ME*	91,3	91,3	(V)	ME	90,0	90,0	
BNP Paribas Cardif Levensverzekering NV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG	85,0	85,0		IG	85,0	85,0	
BNP Paribas Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Schadeverzekering NV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	(E)
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	ME	49,0	49,0		ME	49,0	49,0	
BNP Paribas Cardif Vita Compagnia di Assicurazione e Riassicurazioni SPA	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Japon)	Japon	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Japon)	Japon	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Biztosito Magyarorszag Zartkoruen	Hongrie	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	(E)
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif El Djazair	Algérie	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB	Suède	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
Cardif IARD	France	IG	66,0	66,0		IG	66,0	66,0	(V)
Cardif Insurance Co LLC	Russie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Life	Luxembourg	NI	-	-	(S)	IG	100,0	66,7	(E)
Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG	75,0	75,0		IG	75,0	75,0	(E)
Cardif Livforsakring AB	Suède	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG	66,7	66,7		IG	66,7	66,7	(V)
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	IG	100,0	75,0		IG	100,0	75,0	(E)
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Pologne	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
Cardif Seguros SA	Argentine	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cargeas Assicurazioni SPA	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Luitaseg	Brésil	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Natio Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Pinnacle Insurance PLC	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Poistovna Cardif Slovakia AS	Slovaquie	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
State Bank India Life Insurance Co Ltd	Inde	NI	-	-	(S)	ME	22,0	22,0	
Vietcombank Cardif Life Insurance Co Ltd	Viet Nam	ME	55,0	55,0	(V)	ME	43,0	43,0	(E)

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2019

Dénominations	Pays	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
AUTRES ACTIVITES									
Cardif Ltda	Brésil	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	(E)
Cardif Pinnacle Insurance Management Services PLC	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Service AEIE	Portugal	IG	100,0	100,0	(E)				
Cardif Servicios SAC	Pérou	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	(E)
Cardif Servicios SA	Argentine	ME*	100,0	100,0		ME	100,0	100,0	
GIE BNP Paribas Cardif	France	IG	99,5	99,5		IG	99,5	99,5	(V)
Paris Management Consultant Co Ltd	Taiwan	ME*	100,0	100,0	(E)				
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
AEW ImmoCommercial	France	VM	20,5	20,5		VM	20,5	20,5	(E)
Agathe Retail France	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	(E)
Assu-vie (Société Française d'Assurances sur la Vie)	France	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Balipart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7	29,7		VM	29,7	29,7	(E)
Cardimmo	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Carma Grand Horizon SARL	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
CFH Capital France Hôtel	France	IG	98,4	98,4		IG	98,4	98,4	(V)
CFH Algonquin Management Partners France	Italie	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Bercy	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Bercy Hotel	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Bercy Intermédiaire	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Boulogne	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Cap d'Al	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Hibernia	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH HVP SAS	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Montmartre	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Montparnasse	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(V)
CFH Astridplaza	Belgique	IG	100,0	98,4	(E)				
C-Santé OPPCI	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(E)
EP L SAS	France	VM	34,3	34,3		VM	34,3	34,3	(E)
Fleur SAS	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	(E)
Foncière partenaires	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	(E)
Fonds Investissements Immobiliers pour le commerce et la distribution FONDIS	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	(E)
Fundamenta	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(E)
Horizon GmbH	Allemagne	VM	33,3	33,3	(E)				
High Street Retail	Royaume-Uni	VM	23,8	23,8	(E)				
Opéra Rendement SCPI	France	IG	99,8	99,8		IG	99,8	99,8	(V)
Powerhouse OPPCI	France	VM	47,5	47,5	(V)	VM	47,4	47,4	
Rubin SARL	Luxembourg	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	(E)
SAS Defense CB3	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	(E)
SAS Preim Healthcare	France	VM	24,4	24,4		VM	24,4	24,4	(E)
SAS Velzy	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	(E)
SCI 68/70 rue de Lagny-Montreuil	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Alpha Park	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	(E)
SCI BNP Paribas Pierre I	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI BNP Paribas Pierre II	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bobigny Jean Rostand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bouleragny	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	(E)
SCI Cardif Logement	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Citylight Boulogne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Clichy Nuovo	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	(E)
SCI Corosa	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Etoile	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Vendôme	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Etoile du Nord	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Fontenay Plaisance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Hémisphère	France	VM	20,0	20,0	(E)				
SCI Imefa Vélizy	France	VM	21,8	21,8		VM	21,8	21,8	(E)
SCI Le Mans Gare	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Pantin Les Moulins	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Liberté	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	(E)
SCI Nanterre Guillaumes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nantes Carnot	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Odyssée	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Batignolles	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Turenne	France	IG	100,0	100,0	(E)				
SCI Portes de Claye	France	ME	45,0	45,0		ME	45,0	45,0	
SCI Reumal Investissements	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rue Moussorgski	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Ariane	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Caudron	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint-Denis Jade (Ex- SCI Porte d'Asnières)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Landy	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Miterrand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI SCOO (Société des Centres d'Oc et d'Oil)	France	ME	46,4	46,4		ME	46,4	46,4	
SCI Valeur Pierre Epargne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Vendôme Athènes	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	(E)
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SECAR (Centre d'Affaires Régional de Rungis)	France	VM	55,1	55,1	(V)	VM	59,0	59,0	(E)
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Luxembourg	VM	20,0	13,3		VM	20,0	13,3	(E)
Seniorenzentren Reinbek-Oberursel-München Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	(E)
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	(E)
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	(E)
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	(E)
Seniorenzentrum Wolfratshausen Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	(E)
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG	100,0	66,7		IG	100,0	66,7	(E)

Dénominations	Pays	31 décembre 2019	31 décembre 2018
		Méthode de consolidation	Méthode de consolidation
Entités structurées			
BNPP CP Cardif Alternative	France	IG	IG
BNPP CP Cardif Private Debt	France	IG	IG
BNPP France Crédit	France	IG	IG
Camgestion Obliflexible	France	IG	IG
Cardif Alternatives Part I	France	IG	IG
Cardif BNPP IP Convertibles World	France	IG	IG
Cardif BNPP IP Equity Frontier Markets USD	France	IG	IG
Cardif BNPP IP Signatures	France	IG	IG
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	France	IG	IG
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe	France	IG	IG
Cardif CPR Global Return (Ex- Cardif CPR Base Credit)	France	IG	IG
Cardif Edrim Signatures	France	IG	IG
Cardif Vita Convex Fund Eur	France	IG	IG
Cedrus Carbon Initiative Trends	France	IG	IG
FP Cardif Convex Fund USD	France	IG	IG
G C Thematic Opportunities II	Irlande	IG	IG
Natio Fonds Athènes Investissement 5	France	IG	IG
Natio Fonds Colline International	France	IG	IG
Natio Fonds Collines Investissement 1	France	IG	IG
Natio Fonds Collines Investissement 3	France	IG	IG
New Alpha Cardif Incubator Fund	France	IG	IG
Permal Cardif Co Investment Fund	France	IG	IG
Tikehau Cardif Loan Europe	France	IG	IG
Valitres FCP	France	IG	IG

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée, conformément à la présentation de notre société mère BNP Paribas. Le taux de détention des entités structurées n'est pas indiqué.

(E) Entrée de périmètre

(ME *) Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

(NI) Entités non intégrées

(S) Sortie de périmètre

(V) Variation de taux

(VM) Participation dans une entité sous influence notable ou contrôle conjoint évaluée à la valeur de marché par résultat

3.2 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

3.2.1 Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe BNP Paribas Cardif

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avals dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et de leurs performances financières et opérationnelles.

Au cours des exercices 2018 et 2019, aucune entité du groupe BNP Paribas Cardif n'a connu de restriction significative autre que celle liée aux contraintes réglementaires.

3.2.2 Restrictions significatives relatives à la capacité du groupe BNP Paribas Cardif à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le groupe BNP Paribas Cardif en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes « Transferts d'actifs financiers » (note 5.14) et « Engagements de financement et de garantie » (note 5.29).

3.3 INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan et au résultat du groupe BNP Paribas Cardif.

Dans le cadre de son investissement dans certaines entités, le groupe BNP Paribas Cardif a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Pourcentage d'intérêt des actionnaires minoritaires	Pourcentage de droits de vote des actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net attribué aux minoritaires de la filiale	Dividendes payés aux minoritaires
Cardif Lux Vie et ses filiales	33,3%	33,3%	29 948	7	(1)
Cardif Insurance Japan (sociétés Life et Non Life)	25,0%	25,0%	791	12	(4)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	489	(5)	-
Autres intérêts minoritaires			212	3	-

En millions d'euros	31 décembre 2018				
	Pourcentage d'intérêt des actionnaires minoritaires	Pourcentage de droits de vote des actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net attribué aux minoritaires de la filiale	Dividendes payés aux minoritaires
Cardif Lux Vie et ses filiales	33,3%	33,3%	27 048	-	-
Cardif Insurance Japan (sociétés Life et Non Life)	25,0%	25,0%	728	10	-
Cardif IARD	34,0%	34,0%	482	(3)	-
Autres intérêts minoritaires			169	(4)	(2)

(1) Montants avant élimination des opérations réciproques

NOTE 4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations de l'exercice 2019

State Bank of India Life Insurance Co Ltd

Au cours du premier semestre 2019, trois cessions successives de 9,2%, 5,1% et 2,5% du capital de State Bank of India Life Insurance Co Ltd (SBI Life) ont eu lieu sur le marché indien.

Au 30 juin 2019, le Groupe cesse d'exercer une influence notable sur SBI Life suite à la démission du dernier représentant. La participation résiduelle de 5,2% détenue par BNP Paribas Cardif Holding, est désormais comptabilisée au sein des actifs financiers disponibles à la vente.

L'ensemble de ces opérations a généré, une plus-value de 1 452 millions d'euros avant impôt, comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Astridplaza

Le 16 avril 2019, Cardif Assurance Vie, au travers de sa filiale de placement Capital France Hôtel (« CFH »), a procédé à l'acquisition de 100 % des actions de la société belge Astridplaza NV (« Astridplaza ») qui détient et exploite les hôtels Radisson Blu Astrid et Park Inn by Radisson Antwerp tous deux situés à Anvers (Belgique).

Opérations de l'exercice 2018

Natio Assurance

Le 29 juin 2018, BNP Paribas Cardif a acquis les parts de Natio Assurance détenues par Axa (50%) conduisant à la consolidation en intégration globale de Natio Assurance depuis la clôture du 30 juin 2018.

Cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le bilan du groupe BNP Paribas Cardif en date d'acquisition de 608 M€. L'opération n'a pas donné lieu à la constatation d'écart d'acquisition.

Cardif Life

Le 3 septembre 2018, la Banque Générale du Luxembourg a acquis ABN Amro Bank Luxembourg, détenant à 100% l'entité ABN Amro Life SA. Le même jour, ABN Amro Life SA a été cédée à Cardif Lux Vie au même prix que celui payé par la Banque Générale du Luxembourg. La nouvelle entité ABN Amro Life a été renommée Cardif Life.

Cette opération n'a pas donné lieu à la constatation d'écart d'acquisition.

Cardif Luxembourg Vie

Le groupe BNP Paribas Cardif détenait 33,33% de Cardif Lux Vie et exerçait une influence notable sur la société consolidée par mise en équivalence.

Le 21 décembre 2018, BNP Paribas Cardif a pris le contrôle de Cardif Lux Vie et ses filiales, en acquérant les 33,33% détenus par la société Ageas et a consolidé ces entités par intégration globale au 31 décembre 2018.

Cette opération a eu pour effet d'augmenter le bilan du groupe BNP Paribas Cardif en date d'acquisition de 27 milliards d'euros et n'a pas donné lieu à la constatation d'écart d'acquisition.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	248	248
Acquisitions	-	-
Effet des variations de parité monétaires	1	-
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	249	248
Valeur brute comptable	249	248
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	-	-

Les écarts d'acquisition se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur Nette Comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France	37	37	-	-	-	-
Italie	196	196	-	-	-	-
Reste de l'Europe	15	14	-	-	-	-
Asie	1	1	-	-	-	-
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS	249	248	-	-	-	-

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition peuvent reposer sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions réalisées sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash-flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des activités comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, ou en l'absence de paramètres de marché disponibles, la méthode standard DCF est utilisée.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections des revenus, des dépenses et du besoin en fonds propres fondées sur des plans à moyen terme.

Les flux de trésorerie sont projetés de 5 à 15 ans suivant le type d'activité et au-delà sur la base d'un taux de croissance à l'infini.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché, pondérée par un facteur de risque, propre à chaque pays. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information internes et externes.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes d'entités.

Le niveau de fonds propres est déterminé, pour chaque ensemble homogène, en fonction des niveaux de couverture des exigences de solvabilité requis par la réglementation assurance, en ligne avec les politiques de management du capital des entités juridiques constituant l'unité génératrice de trésorerie.

5.2 VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS

En application de l'option prévue par la norme IFRS 4, la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance acquis inscrite en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan représente la différence entre la valeur de marché des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge et le passif évalué selon les méthodes comptables du groupe BNP Paribas Cardif.

Le groupe BNP Paribas Cardif présente en conséquence la charge d'amortissement des valeurs des portefeuilles acquis sur une ligne distincte du compte de résultat « Amortissement des valeurs des portefeuilles acquis ».

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis - brut	361	365
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis - amortissement	(54)	(23)
TOTAL VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS	307	342

5.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Logiciels informatiques acquis	229	(174)	55	209	(157)	52
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	390	(323)	67	357	(293)	63
Autres immobilisations incorporelles	199	(64)	135	198	(66)	132
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	818	(561)	257	764	(516)	248

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les concessions, droits et brevets, les fonds de commerce, les immobilisations incorporelles en cours acquises par le groupe BNP Paribas Cardif.

Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectuées au cours de l'exercice 2019 s'établit à 49 millions d'euros, contre 54 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

Le montant des reprises nettes aux dépréciations sur immobilisations incorporelles porté en résultat s'élève à 1 million d'euros pour l'exercice 2019, contre une reprise nette aux dépréciations de 10 millions d'euros pour l'exercice 2018.

5.4 IMMOBILIER DE PLACEMENT

Le poste « immobilier de placement » regroupe les terrains, immeubles et fonds de commerce acquis avec les immeubles et qui ne sont pas affectés à des contrats en unités de compte présentés en « Placements en unités de compte ». Ceux-ci sont représentatifs des actifs investis dans le cadre de l'activité d'assurance vie.

En millions d'euros	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de marché
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	3 845	(598)	3 247	4 829	3 662	(524)	3 138	4 142

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2019 s'établit à 67 millions d'euros contre 62 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

Le montant des dotations nettes aux dépréciations des immeubles de placement constaté s'élève à 10 millions d'euros pour l'exercice 2019. Le montant porté en résultat en 2018 s'élevait à 4 millions d'euros.

5.5 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	Valeur nette comptable	dont dépréciations
Obligations d'Etat cotées	1 897	-	3 703	-
Autres obligations cotées	14	-	14	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	1 911	-	3 717	-
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	1 911	-	3 717	-

5.6 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	dont variations de valeurs comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur nette comptable	dont dépréciations	dont variations de valeurs comptabilisées directement en capitaux propres
Actions et autres titres à revenu variable	7 828	(417)	2 009	5 954	(311)	677
Obligations et autres titres à revenu fixe	121 062	-	12 603	108 988	-	8 292
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	128 890	(417)	14 612	114 941	(311)	8 969
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	128 200	-	-	114 874	-	-
<i>dont placements des autres activités</i>	690	-	-	67	-	-

Les variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en "Actifs financiers disponibles à la vente"	12 603	2 009	14 612	8 292	677	8 969
Impôts différés liés à cette réévaluation	(3 385)	(491)	(3 876)	(2 219)	(181)	(2 400)
Provision pour participation aux bénéfices différée des entités d'assurance, nette d'impôts différés	(8 166)	(1 222)	(9 388)	(5 394)	(412)	(5 806)
Quote-part de réévaluation sur titres disponibles à la vente des entités mises en équivalence, nette d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée	8	36	44	7	4	11
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(6)	-	(6)	(7)	-	(7)
TOTAL ⁽¹⁾	1 054	332	1 386	679	88	767

(1) Ce total est inclus dans la colonne "Total des variations comptabilisées directement en capitaux propres" de l'état de synthèse "5. tableau de variation des capitaux propres"

5.7 PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe les actifs financiers valorisés à la valeur de marché par résultat.

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actions et titres à revenu variable (dont OPC)	31 411	30 615
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 701	6 449
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	39 112	37 065
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	<i>39 079</i>	<i>37 043</i>
<i>dont placements des autres activités</i>	<i>34</i>	<i>21</i>

5.8 PRÊTS ET CRÉANCES

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	Valeur nette comptable	dont dépréciations
PRÊTS ET CRÉANCES	1 716	-	1 680	-
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	<i>1 694</i>		<i>1 654</i>	
<i>dont placements des autres activités</i>	<i>22</i>		<i>26</i>	

5.9 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments.

5.9.1 Valeur de marché par instrument financier dérivé

La valeur de marché des instruments dérivés figurant à l'actif et au passif du bilan se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	757	574	477	557
Instruments dérivés de change	71	154	92	67
Instruments dérivés sur actions	107	170	106	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS	935	898	675	624
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	926	898	631	624
<i>dont placements des autres activités</i>	9	1	44	1

Les montants correspondent aux valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change utilisés à des fins de couverture, qui sont détaillés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de résultats futurs	44	138	14	20
Couverture des investissements nets en devises	6	14	48	5
INSTRUMENTS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	49	152	62	25

5.9.2 Montants notionnels des instruments financiers dérivés

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du groupe BNP Paribas Cardif sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Total	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	590	24 727	25 317	369	23 500	23 870
Instruments dérivés de change	-	13 832	13 832	-	12 009	12 009
Instruments dérivés sur actions	-	3 538	3 538	-	1 400	1 400
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)	590	42 097	42 687	369	36 909	37 279

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à 7 240 millions d'euros au 31 décembre 2019 versus 5 450 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.10 PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE

Les actifs représentatifs de contrats en unités de compte sont valorisés à leur valeur de marché à la date de clôture. Ils se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actions et titres à revenu variable	29 087	25 756
Part des sociétés immobilières	2 716	2 067
Bons du Trésor	935	752
Obligations d'Etat	36	46
Autres obligations	1 158	1 098
OPCVM obligataires et actions	38 866	33 315
Instruments financiers	72 798	63 034
Immobilier de placement	1 542	1 499
TOTAL DES PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	74 340	64 533

5.11 DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers. Cette filière est utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Cardif et ses stratégies de gestion des risques.

Dans son évaluation régulière de la valorisation des actifs, le groupe BNP Paribas Cardif dispose d'une procédure d'affectation des niveaux « Level Policy », document de référence reprenant les critères à prendre en compte pour le positionnement des Niveaux des instruments financiers.

5.11.1 Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Comme détaillé dans la note « Principes et méthodes comptables », les instruments financiers à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux. Cette hiérarchie est également appliquée aux instruments financiers, actifs comme passifs, comptabilisés au coût amorti.

En millions d'euros	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instrument financier à la valeur de marché								
Actifs financiers disponibles à la vente	107 585	21 056	250	128 890	99 363	15 260	318	114 941
Instruments financiers en valeur de marché par résultat ⁽¹⁾	85 133	19 462	7 315	111 910	76 660	16 904	6 535	100 099
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	0	935	-	935	0	674	-	675
Valeur de marché des instruments financiers au coût amorti								
Prêts et créances	121	1 611	18	1 750	125	1 563	21	1 708
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 221	-	-	2 221	4 113	-	-	4 113
ACTIFS FINANCIERS	195 060	43 065	7 582	245 707	180 261	34 401	6 875	221 536
Instrument financier à la valeur de marché								
Instruments dérivés passifs	0	898	-	898	1	624	-	624
Valeur de marché des instruments financiers au coût amorti								
Dettes subordonnées	-	5 659	-	5 659	-	4 534	-	4 534
Pensions données	-	7 418	-	7 418	-	8 239	-	8 239
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	3 418	-	3 418	-	4 345	-	4 345
PASSIFS FINANCIERS	0	17 393	-	17 393	1	17 742	-	17 743

(1) y compris les instruments financiers en Unités de Compte

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent.

- Niveau 1 : ce niveau regroupe l'ensemble des valeurs mobilières et des produits dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Cette catégorie inclut notamment les actions et les obligations liquides. Elle comprend les parts de fonds et d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

- Niveau 2 : les titres classés en niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de niveau 1. Ils sont classés au niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs.

Cette catégorie comprend :

- Les actions admises à la cotation sur un marché réglementé mais dont la cotation est plus qu'hebdomadaire,
 - Certaines obligations d'états ou d'entreprises dont la valorisation est peu fréquente (moins d'un cours par mois),
 - Les parts de fonds et d'OPCVM avec une valorisation au moins trimestrielle,
 - Les dérivés sur un marché de gré à gré.
- Niveau 3 : les titres de niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées, autres que ceux classés en niveau 2, qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information fournis au titre de la valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2019. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être ;
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du groupe BNP Paribas Cardif : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers. La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an est la valeur comptabilisée.

5.11.2 Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

En millions d'euros	Actifs financiers		
	Instruments financiers disponibles à la vente	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Total
Situation à l'ouverture 2019	318	6 535	6 854
Achats	51	2 941	2 992
Ventes	(52)	(2 253)	(2 305)
Règlements	(7)	(208)	(215)
Reclassifications	(98)	-	(98)
Transferts dans le niveau 3	68	236	304
Transferts hors du niveau 3	(53)	(582)	(635)
Gains comptabilisés en compte de résultat (actif +)	25	739	764
Pertes comptabilisées en compte de résultat (actif -)	(20)	(85)	(105)
Éléments relatifs aux variations de parties monétaires	0	(8)	(8)
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres	17	-	17
Situation à la clôture 2019	250	7 315	7 564

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

5.12 INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DU DIFFÉRÉ IFRS 9

Les annexes suivantes sont publiées depuis l'exercice 2018 conformément à l'obtention du différé d'application de la norme IFRS 9 (note 1.1.3).

5.12.1 Valeurs des actifs financiers remplissant le critère des flux de trésorerie

La valeur de marché des actifs financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des paiements d'intérêts est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
	Valeur de marché	Valeur de marché	
Bons du Trésor et Obligations d'Etat	58 287	53 811	4 476
Autres obligations	59 631	54 934	4 697
Total	117 918	108 745	9 173

5.12.2 Valeurs des actifs financiers ne remplissant pas le critère des flux de trésorerie et actifs non éligibles au test.

La valeur de marché des autres actifs financiers correspondant à l'ensemble des instruments et ne répondant pas au critère précédent est présentée ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
	Valeur de marché	Valeur de marché	
Actions et titres à revenu variable (dont OPC)	39 239	36 569	2 670
Bons du Trésor et Obligations d'Etat	662	557	105
Autres obligations	12 928	10 789	2 139
Instruments dérivés	886	612	274
Placements en Unités de Compte	74 340	64 533	9 807
Total	128 055	113 061	14 994

5.12.3 Qualité de crédit des actifs financiers remplissant le critère des flux de trésorerie

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Valeur brute comptable	Valeur brute comptable
AAA	8 078	7 842
AA	39 405	37 593
A	34 970	29 783
BBB	32 782	30 427
< BBB (*)	2 353	2 679
Total	117 588	108 324

(*) Intégrant les titres non notés.

5.12.4 Détail des actifs financiers dont la qualité de crédit est inférieure à la notation BBB (non Invest Grade)

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur brute comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Valeur de marché
BB+	279	279	408	408
BB	21	21	179	179
BB-	212	212	2	2
B	21	21	-	-
Non cotés	1 820	1 820	2 091	2 091
Total	2 353	2 353	2 679	2 679

5.13 CLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 permettent, sous certaines conditions, de reclasser les instruments initialement classés comme disponibles à la vente dans d'autres catégories d'actifs.

Les reclassements réalisés n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les résultats nets et les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres des exercices 2018 et 2019.

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur au bilan	Valeur de marché	Valeur au bilan	Valeur de marché
Actifs financiers disponibles à la vente détenus jusqu'à l'échéance reclassés en actifs évalués au coût amorti	100	121	100	125

5.14 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

5.14.1 Transferts d'actifs non décomptabilisés

Les cessions temporaires de titres réalisées dans le cadre de mises en pension figurent en « Transferts d'actifs non décomptabilisés ». La dette représentative des titres mis en pension figure au passif du bilan en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptables des passifs associés
Prêts de titres	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	7 321	7 418	8 415	8 239
Opérations de pensions	7 321	7 418	8 415	8 239

Les prêts de titres et les opérations de mise en pension concernent les titres en valeur de marché par résultat, les titres classés en prêts et créances ainsi que les actifs financiers disponibles à la vente.

5.14.2 Opérations de cession se traduisant par une sortie d'actifs

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation intégrale ou partielle d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si, et seulement si, le groupe BNP Paribas Cardif a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Instruments financier reçus / donnés en garantie	Montants nets
Prêts et créances envers les établissements de crédit	2 744	-	2 744	-	2 744
dont pensions	18	-	18	-	18
Prêts et créances émis sur la clientèle	1 696	-	1 696	-	1 696
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	935	-	935	-	935
Comptes de règlement des opérations sur titres	88	-	88	-	88
TOTAL ACTIF	5 463	-	5 463	-	5 463
Dettes envers des établissements de crédit	10 836	-	10 836	(7 321)	3 515
dont pensions	7 418	-	7 418	(7 321)	98
Dettes envers la clientèle	9 827	-	9 827	-	9 827
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	898	-	898	-	898
Comptes de règlement des opérations sur titres	468	-	468	-	468
TOTAL PASSIF	22 029	-	22 029	(7 321)	14 708

En millions d'euros	31 décembre 2018				
	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Instruments financier reçus / donnés en garantie	Montants nets
Prêts et créances envers les établissements de crédit	2 959	-	2 959	-	2 959
dont pensions	23	-	23	-	23
Prêts et créances émis sur la clientèle	1 680	-	1 680	-	1 680
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	675	-	675	(0)	675
Comptes de règlement des opérations sur titres	380	-	380	-	380
TOTAL ACTIF	5 694	-	5 694	(0)	5 694
Dettes envers des établissements de crédit	12 585	-	12 585	(8 415)	4 170
dont pensions	8 239	-	8 239	(8 415)	(176)
Dettes envers la clientèle	6 120	-	6 120	-	6 120
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	624	-	624	-	624
Comptes de règlement des opérations sur titres	90	-	90	-	90
TOTAL PASSIF	19 419	-	19 419	(8 415)	11 004

5.16 INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2019				Exercice 2018			
	31 décembre 2019	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	31 December 2018	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises	12	1	13	199	20	(8)	12	177
Entreprises associées ⁽¹⁾	23	37	60	512	63	9	72	594
INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	35	38	74	711	83	1	84	771
Entités de placements	9	5	14	297	11	5	16	298
INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS DE PLACEMENT MISES EN EQUIVALENCE	9	5	14	297	11	5	16	298

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les titres représentatifs de placements d'assurance consolidés par mise en équivalence sont présentés dans les placements des activités d'assurance.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du groupe BNP Paribas Cardif est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Pays d'immatriculation	Catégorie d'entité mise en équivalence	31 décembre 2019		31 December 2018	
			% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence
COENTREPRISES						
BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	Entreprise	50	171	50	151
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
SBI Life Insurance Company Ltd	Inde	Entreprise	-	-	22	197
SCI SCOOL (Société des Centres d'Oc et d'Oil)	France	Entité de placement	46	177	46	177
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	Entreprise	49	185	49	136

5.17 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Terrains et constructions ⁽¹⁾	612	(130)	482	472	(66)	406
Equipement, mobilier, installations ⁽¹⁾	16	(10)	6	16	(9)	7
Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	77	(52)	24	68	(48)	20
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	705	(193)	512	555	(122)	433
<i>Dont droits d'utilisation</i>	141	(57)	84			

⁽¹⁾ les variations de la période incluent les effets de 1ère application de la norme IFRS 16 (cf. note 2)

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2019 s'établit à 14 millions d'euros, contre 17 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

5.18 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Frais d'acquisition reportés sur activité Vie	202	182
Frais d'acquisition reportés sur activité Non Vie	1 243	1 209
TOTAL DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS	1 446	1 391

5.19 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE

La norme IFRS 4 prévoit que les actifs reçus lors des cessions en réassurance ne doivent pas être compensés avec les passifs d'assurance correspondants. Toutefois, cette interdiction concerne avant tout la compensation des provisions techniques brutes et des provisions à la charge des réassureurs.

Les créances nées d'opérations de réassurance acceptée et de cessions en réassurance sont présentées sur une seule ligne au bilan.

En millions d'euros	31 décembre 2019							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes restant à émettre	0	5	2	16	5	0	1	30
Autres créances nées d'opérations d'assurance	260	40	138	11	6	1	1	458
Créances nées d'opérations de réassurance acceptée	32	3	1	1	0	0	0	38
Créances sur intermédiaires d'assurance	216	178	143	23	7	4	4	573
Provisions sur créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	(1)	-	-	(0)	(0)	-	(1)	(2)
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	508	226	285	52	17	5	4	1 097
Créances sur les réassureurs	16	11	45	4	0	-	-	76
Provisions sur créances sur les réassureurs	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
Créances nées d'opérations de cessions en réassurance	13	11	45	4	0	-	-	73
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CSSIONS EN RÉASSURANCE	521	237	330	56	18	5	4	1 170

En millions d'euros	31 décembre 2018							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes restant à émettre	5	6	2	31	4	0	0	49
Autres créances nées d'opérations d'assurance	81	73	156	16	10	1	1	337
Créances nées d'opérations de réassurance acceptée	2	50	1	1	-	-	-	53
Créances sur intermédiaires d'assurance	243	159	109	16	1	6	2	537
Provisions sur créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	(0)	-	-	(0)	(0)	(1)	(0)	(1)
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	332	288	268	64	15	6	3	975
Créances sur les réassureurs	67	9	33	5	0	0	-	114
Provisions sur créances sur les réassureurs	(1)	-	-	-	-	-	-	(1)
Créances nées d'opérations de cessions en réassurance	66	9	33	5	0	0	-	113
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CSSIONS EN RÉASSURANCE	398	297	300	69	15	6	3	1 088

5.20 AUTRES CRÉANCES ET AUTRES DETTES

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances fiscales et sociales	561	597
Créances rattachées à des placements et comptes de règlement sur titres	88	380
Dépôts et cautionnements constitués	7	5
Autres débiteurs et comptes de régularisation	1 522	1 275
TOTAL AUTRES CRÉANCES	2 178	2 257
Dettes fiscales et sociales	308	303
Dettes rattachées et comptes de règlements sur titres	488	90
Dépôts et cautionnements reçus	5	14
Autres créditeurs et comptes de régularisation	1 926	1 476
TOTAL AUTRES DETTES	2 727	1 883

5.21 CAPITAL

5.21.1 Evolution du capital

Le capital social de BNP Paribas Cardif s'élève au 31 décembre 2019 à 149 959 051 euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2018).

5.21.2 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le groupe BNP Paribas Cardif est soumis depuis le 1^{er} janvier 2016 à la réglementation Solvabilité II, la norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- favoriser des processus de gestion des risques plus proches des risques effectivement portés par les assureurs ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital Économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA « Own Risk & Solvency Assessment » ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance en refondant les reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le groupe BNP Paribas Cardif respecte la réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe BNP Paribas Cardif².

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR « Solvency Capital Requirement » ;
- le minimum de capital requis, MCR « Minimum Capital Requirement » ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an « Value at Risk » à 99,5%. Le SCR du groupe BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard.

La Politique de Gestion du Capital du groupe BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre

² Cf. site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

5.22 DETTES DE FINANCEMENT

5.22.1 Détail des dettes subordonnées au coût amorti et des dettes de financement représentées par un titre

Les dettes de financement du groupe BNP Paribas Cardif sont composées uniquement de dettes subordonnées valorisées au bilan pour leur montant nominal.

Détail des dettes subordonnées au 31 décembre 2019

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Date de call	Taux avant date de call	Taux après la 1ère date de call	Valeur nominale
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2004	Indéterminée	23/12/2019	4,40% jusqu'au 22/12/2014 puis 2,50%	2,50%	125
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2004	Indéterminée	23/12/2019	4,40% jusqu'au 22/12/2014 puis 2,50%	2,50%	32
TSDI	BNP Paribas Cardif	Tiers	25/11/2014	Indéterminée	25/11/2025	4,03%	Euribor 3 Mois + 3,93%	1 000
TSDI	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	17/12/2014	Indéterminée	17/12/2025	4,03%	Euribor 3 Mois + 4,50%	16
TSDI	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	Indéterminée	27/06/2029	Euribor 3 Mois + 4,20%	Euribor 3 Mois + 4,20%	450
PSR	Cardif Life Insurance Japan	Tiers	20/03/2018	20/03/2028	20/03/2023	Swap Tibor + 0,90%	Tibor 6 Mois + 1,90%	13
PSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2011	18/12/2025	18/12/2020	Euribor 3 Mois + 2,46%	Euribor 3 Mois + 2,66%	182
TSR	Cardif Assurance Risques Divers	BNP Paribas	28/06/2016	28/06/2026	28/06/2021	Euribor 3 Mois + 3,15%	Euribor 3 Mois + 3,15%	200
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	27/09/2016	27/09/2026	27/09/2021	Euribor 3 Mois + 2,71%	Euribor 3 Mois + 2,71%	650
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	26/09/2017	26/09/2047	26/09/2027	Euribor 3 Mois + 2,68%	Euribor 3 Mois + 2,68%	760
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/09/2017	29/09/2047	29/09/2027	Euribor 3 Mois + 2,73%	Euribor 3 Mois + 2,73%	710
TSR	BNP Paribas Cardif	Tiers	29/11/2017	29/11/2024	29/11/2022	1,12%	1,12%	750
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	14/12/2017	14/12/2047	14/12/2027	Euribor 3 Mois + 1,80%	Euribor 3 Mois + 1,80%	170
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	21/12/2018	21/12/2028	20/12/2023	2,55%	2,55%	29
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	26/11/2019	25/11/2029	26/11/2024	1,39%	1,39%	35
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	26/11/2019	25/11/2026	26/11/2024	0,70%	0,70%	17
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	27/06/2049	27/06/2029	Euribor 3 Mois + 2,72%	Euribor 3 Mois + 2,72%	200
Total des dettes subordonnées - montant nominal								5 338
Dettes rattachées et frais d'émission d'emprunt étalés								(1)
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES								5 337

Opérations réalisées en 2019

Le 27 juin 2019, BNP Paribas Cardif a émis deux Titres Subordonnés :

- Un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 200 millions d'euros avec une maturité de 30 ans. Ce titre offre une rémunération variable de Euribor 3 mois + 2,72%.
- Un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée (TSSDI) d'une valeur nominale de 450 millions d'euros avec une maturité perpétuelle. Ce titre offre une rémunération variable de Euribor 3 mois + 4.20%.

Ces deux titres subordonnés ont été entièrement souscrits par BNP Paribas. Le coupon est payé trimestriellement. Ces titres pourront éventuellement être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans.

Le 26 novembre 2019, Cardif Lux Vie a émis deux Titres Subordonnés Remboursables :

- Un TSR d'une valeur nominale de 17 millions d'euros avec une maturité de 7 ans. Ce titre a été souscrit par BGL. Ce titre offre une rémunération fixe de 0.70%.
- Un TSR d'une valeur nominale de 35 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce titre a été souscrit par BGL. Ce titre offre une rémunération fixe de 1.39%.

Ces deux TSR ont un coupon payé annuellement. Ces titres pourront éventuellement être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans.

Opérations réalisées en 2018

Le 20 mars 2018, Cardif Life Insurance Japan a émis un Prêt Subordonné Remboursable d'une valeur nominale de 7 700 millions de yens avec une maturité de 10 ans. Ce prêt a été souscrit par Sumitomo Mitsui Trust Bank à hauteur de 20% (soit 12 millions d'euros). Les 80% restant ont été souscrits par BNP Paribas Cardif et sont éliminés au niveau consolidé. Ce prêt offre une rémunération fixe de 1.18% les 5 premières années puis une rémunération variable Tibor 6 Mois + 1.90%. Le coupon est payé semestriellement. Ce prêt pourra éventuellement être remboursé à l'issue d'une période de 5 ans.

Le 21 décembre 2018, Cardif Lux Vie a émis un Titre Subordonné Remboursable d'une valeur nominale de 29 millions d'euros et d'une maturité de 10 ans souscrit par BGL. Ce TSR offre une rémunération fixe de 2.55%. Le coupon est payé annuellement.

5.22.2 Échéancier des instruments de Capitaux Propres

En millions d'euros	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total
Dettes subordonnées remboursables	1 872	1 840	-	-	3 712	1 050	2 442	-	-	3 492
Dettes subordonnées à durée indéterminée	8	-	-	1 618	1 626	8	-	-	1 167	1 175
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	1 879	1 840	-	1 618	5 337	1 058	2 442	-	1 167	4 666

5.22.3 Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Elles incluent notamment les emprunts en devises destinés à couvrir des prises de participation dans des filiales situées en dehors de la zone Euro.

5.23 PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Conformément à la recommandation ANC n°2013-05, les passifs résultant de contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés en passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4 et en passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement relevant en principe de la norme IAS 39, mais qui se subdivisent entre les contrats à participation bénéficiaire discrétionnaire comptabilisés selon IFRS 4 et les dépôts relatifs à des contrats d'investissement comptabilisés selon IAS 39.

Au sein de ces deux rubriques, les passifs relatifs aux contrats en unités de compte sont isolés.

La ventilation des passifs relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement relevant des normes IFRS 4 et IAS 39 se présente comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
Provisions pour primes non acquises	2 566	292	2 274	2 549	333	2 216
Provisions pour sinistres	1 854	319	1 535	1 794	293	1 501
Provisions pour participation aux bénéfices	2	-	2	2	-	2
Autres provisions techniques	183	3	179	177	5	173
Contrats d'assurance Non Vie	4 605	614	3 990	4 523	631	3 892
Provisions mathématiques des contrats d'assurance	85 418	1 730	83 688	82 665	1 758	80 907
Provisions mathématiques des contrats d'assurance - Unités de Compte ⁽¹⁾	67 059	498	66 561	59 307	514	58 793
Provisions mathématiques des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	40 722	-	40 722	38 604	-	38 604
Passifs techniques relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire - Unités de Compte ⁽¹⁾	7 456	-	7 456	5 506	-	5 506
Provisions pour sinistres	1 721	93	1 627	1 543	99	1 444
Provisions pour participation aux bénéfices	5 556	-	5 556	4 991	-	4 991
Autres provisions techniques	190	4	187	160	4	156
Contrats d'assurance Vie et contrats d'investissement	208 124	2 325	205 799	192 776	2 375	190 401
TOTAL DES PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT	212 728	2 939	209 789	197 299	3 006	194 293
dont Passifs techniques liés aux contrats d'assurance	164 550	2 939	161 610	153 189	3 006	150 183
dont Passifs techniques liés aux contrats d'investissement	48 179	-	48 179	44 110	-	44 110

(1) Une revue de détail des contrats détenus par une entité acquise au 2^{ème} semestre 2018 a montré qu'une partie de ces contrats devait être classée en contrats d'investissement selon la norme IAS39 et non pas en contrats d'assurance relevant d'IFRS4, d'où un classement différent pour 1.672 millions d'euros en 2018.

Tableau de variation des provisions pour sinistres des contrats d'assurance non vie

Le tableau ci-dessous détaille les provisions pour sinistres des contrats d'assurance non vie et présente leur évolution au cours de l'exercice en distinguant les valeurs brutes de réassurance et les valeurs de réassurance cédée.

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
Provisions pour sinistres au 1er janvier	1 794	293	1 501	1 535	290	1 245
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	537	93	444	807	133	674
Bon/mali sur exercices antérieurs	502	86	415	137	22	115
Charge de sinistre totale	1 039	180	859	944	155	789
Paievements de sinistres sur l'exercice en cours	(161)	(28)	(134)	(113)	(18)	(95)
Paievements de sinistres des exercices antérieurs	(818)	(141)	(677)	(572)	(93)	(479)
Paievements totaux	(979)	(169)	(810)	(685)	(112)	(573)
Effet de change	-	15	(15)	-	(40)	40
Provisions pour sinistres clôture	1 854	319	1 535	1 794	293	1 501

Déroulé des sinistres

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des provisions de sinistres, depuis la survenance des sinistres jusqu'à l'exercice au cours duquel l'incertitude relative à leur coût est levée, sans que ce délai puisse dépasser dix ans.

Toutefois, compte tenu de la nature des garanties dont bénéficie BNP Paribas Cardif, l'horizon d'incertitude retenu ne dépasse pas cinq ans.

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement	1 158	1 231	1 535	1 794	1 854
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en N	1 196	1 265	1 358	1 794	
Paievements cumulés intervenus					
un an après	523	388	323	369	
deux ans après	576	478	527		
trois ans après	592	602			
quatre ans après	712				
cinq ans après					
Réestimation du coût final					
un an après	1 142	1 231	981	1 689	
deux ans après	1 161	954	1 202		
trois ans après	733	1 138			
quatre ans après	1 117				
cinq ans après					
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut)					
Montant	79	127	157	105	
Pourcentage	7%	10%	12%	6%	

Tableau de variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire

Le tableau ci-dessous détaille les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et présente leur évolution au cours de l'exercice en distinguant les valeurs brutes de réassurance et les valeurs de réassurance cédée.

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 1ER JANVIER	180 576	2 272	178 304	153 989	2 391	151 598
Primes	17 597	98	17 499	17 898	91	17 807
Diminution de passifs liée aux prestations (paiements, rachats)	(15 806)	(174)	(15 632)	(11 830)	(174)	(11 656)
Revalorisation des provisions mathématiques	2 426	(5)	2 431	1 761	(12)	1 773
Variation de valeurs des supports en Unités de Compte	8 540	-	8 540	(4 790)	(63)	(4 727)
Effet de change	220	1	219	114	(2)	116
Changements de méthodes actuarielles et taux techniques	56	(0)	57	2	1	1
Entrée de périmètre	-	(0)	0	23 666	-	23 666
Autres variations diverses	(409)	36	(445)	(234)	40	(274)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 31 DÉCEMBRE	193 200	2 228	190 972	180 576	2 272	178 304

5.24 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	participation aux bénéfices différée passive	Total	participation aux bénéfices différée passive	Total
Participation aux bénéfices différée constatée par résultat	6 727	6 727	4 475	4 475
Participation aux bénéfices différée constatée par capitaux propres	12 851	12 851	8 081	8 081
TOTAL	19 578	19 578	12 557	12 557

La provision pour participation aux bénéfices différée résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Elle est déterminée à partir de calculs stochastiques modélisant les plus ou moins-values latentes attribuables aux assurés en fonction des scénarios économiques, ainsi que d'hypothèses de taux servis et de collecte.

5.25 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31 décembre 2018	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	Variation de périmètre	31 décembre 2019
Provision pour engagements sociaux	62	9	(4)	4	1		72
Provision pour litiges	20	4	(5)	-	(4)		14
Autres provisions pour risques et charges	170	64	(7)	-	(14)		213
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	252	77	(16)	4	(17)	-	299

5.26 DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Opérations de pension	7 418	8 239
Comptes à vue	637	823
Emprunts	705	1 012
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	8 760	10 074

5.27 DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE

En millions d'euros	31 décembre 2019							Total
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	318	52	278	16	13	1	2	679
Dettes nées d'opérations de réassurance acceptée	23	5	38	7	-	-	-	73
Dettes envers les intermédiaires d'assurance	521	166	286	97	11	8	2	1 092
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	862	223	602	120	25	9	4	1 845
Dettes envers les réassureurs	1 476	7	143	6	5	120	8	1 766
Dettes nées d'opérations de cessions en réassurance	1 476	7	143	6	5	120	8	1 766
TOTAL DES DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	2 338	231	744	126	30	129	12	3 611

En millions d'euros	31 décembre 2018							Total
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	230	51	252	12	11	2	1	558
Dettes nées d'opérations de réassurance acceptée	2	5	17	6	-	-	-	29
Dettes envers les intermédiaires d'assurance	478	136	186	116	34	7	0	958
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	710	192	454	134	44	9	2	1 545
Dettes envers les réassureurs	1 563	11	119	8	5	152	8	1 866
Dettes nées d'opérations de cessions en réassurance	1 563	11	119	8	5	152	8	1 866
TOTAL DES DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	2 273	203	573	142	50	161	10	3 411

5.28 ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Échéance indéterminée	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	166	329	901	515	1 911
Actifs financiers disponibles à la vente	7 828	-	1 318	3 331	7 199	31 941	77 272	128 890
Placements financiers en valeur de marché par résultat	39 112	-	-	-	-	-	-	39 112
Prêts et créances	-	497	5	987	77	10	141	1 716
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	935	-	-	-	-	-	-	935
ACTIFS FINANCIERS	47 876	497	1 323	4 484	7 605	32 852	77 928	172 564
Dettes subordonnées	1 618	-	-	8	182	1 690	1 840	5 338
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	1 010	558	449	1 355	45	-	3 418
Dettes envers les établissements de crédit - pensions	-	-	3 393	1 277	2 749	-	-	7 418
Instruments dérivés	898	-	-	-	-	-	-	898
PASSIFS FINANCIERS	2 516	1 010	3 951	1 734	4 287	1 735	1 840	17 072

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Échéance indéterminée	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	644	1 196	1 327	550	3 717
Actifs financiers disponibles à la vente	5 954	-	1 591	2 941	7 722	30 262	66 472	114 941
Placements financiers en valeur de marché par résultat	37 065	-	-	-	-	-	-	37 065
Prêts et créances	-	421	16	983	36	131	94	1 680
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	675	-	-	-	-	-	-	675
ACTIFS FINANCIERS	43 693	421	1 606	4 568	8 955	31 720	67 115	158 077
Dettes subordonnées	1 167	-	-	11	-	1 046	2 442	4 666
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	1 228	302	1 543	1 194	78	-	4 345
Dettes envers les établissements de crédit - pensions	-	-	3 319	2 737	2 183	-	-	8 239
Instruments dérivés	624	-	-	-	-	-	-	624
PASSIFS FINANCIERS	1 791	1 228	3 621	4 292	3 377	1 124	2 442	17 875

5.29 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	539	559
Autres engagements reçus	287	168
ENGAGEMENTS REÇUS	826	727
Avais, cautions et garanties de crédit donnés	428	211
Autres engagements donnés	1 561	734
Instruments financiers donnés en garantie	7 321	8 415
<i>dont titres donnés en pension</i>	<i>7 321</i>	<i>8 415</i>
ENGAGEMENTS DONNÉS	9 311	9 361

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 PRODUIT DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT

La rubrique « Produit des placements hors charges de financement » correspond à la définition du résultat des placements, donnée par la recommandation ANC n°2013-05, qui exclut les charges de financement du résultat opérationnel courant.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits des placements	3 378	3 218
Charges des placements	(290)	(180)
Variation des dépréciations sur placements	(112)	(26)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	349	410
Total du résultat sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	3 325	3 423
Produits des placements	138	196
Charges des placements	(16)	(16)
Variation des dépréciations sur placements	-	-
Total du résultat sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	122	180
Produits des placements	102	119
Charges des placements	(39)	(50)
Variation des dépréciations sur placements	-	-
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	-	-
Total du résultat sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	63	69
Produits des placements	738	635
Charges des placements	-	(5)
Variation de valeur de marché des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	11 314	(6 067)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	-	-
Total du résultat sur le portefeuille des actifs à la Valeur de marché par le résultat	12 052	(5 436)
Résultat des instruments dérivés et de change	(641)	149
Produits de loyers - immobilier de placement	174	146
Plus-et-moins values réalisées sur placements - immobilier de placement	(30)	(0)
Variation de juste valeur - immobilier Unités de Compte	24	42
Variation des provisions sur placements - immobilier de placement	(48)	(66)
Total du résultat de l'immobilier de placement	120	121
Quote-part dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	9	11
Frais de gestion des placements	(10)	(9)
Autres produits et charges liés aux placements	(217)	(136)
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT	14 822	(1 629)

6.2 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS FINANCIERS RELEVANT DE LA NORME IFRS 4

Les charges des prestations des contrats regroupent les charges des prestations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (y compris la rémunération des assurés) relevant de la norme IFRS 4.

Dans le cas particulier des contrats d'investissement, ces charges comprennent la rémunération des assurés et également les variations de valeur des contrats, notamment celles relatives aux contrats en unités de compte.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Charges des prestations	(15 957)	(1 027)	(16 983)	(13 109)	(957)	(14 066)
Variation des provisions des contrats d'assurance	(8 578)	(44)	(8 623)	1 223	31	1 254
Variation des provisions des contrats d'investissement avec Participation aux bénéfices discrétionnaire	(2 119)	-	(2 119)	(2 121)	-	(2 121)
Variation des autres provisions techniques	(2 183)	(9)	(2 192)	1 217	(21)	1 196
Variation des provisions	(28 837)	(1 080)	(29 917)	(12 790)	(947)	(13 737)
Autres produits et charges techniques	(3)	(146)	(149)	50	(87)	(38)
Intérêts techniques	(491)	(3)	(494)	(511)	(5)	(516)
Participation aux bénéfices	(1 931)	(10)	(1 942)	(2 325)	(12)	(2 338)
Participation aux résultats	(2 423)	(13)	(2 436)	(2 836)	(17)	(2 853)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS	(31 262)	(1 239)	(32 502)	(15 576)	(1 052)	(16 628)

6.3 CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIIONS EN RÉASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(560)	(658)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	387	373
Autres provisions techniques cédées	(46)	(117)
Commissions reçues ou payées aux réassureurs	163	196
TOTAL CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIIONS EN RÉASSURANCE	(56)	(207)

6.4 RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION

6.4.1 Détail des charges par destination

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Frais de gestion des placements	(212)	(135)
Frais d'acquisition	(2 954)	(2 997)
Frais d'administration	(1 482)	(1 289)
Autres charges techniques	(214)	(192)
Frais de règlement des sinistres	(199)	(182)
Charges des autres activités	(259)	(263)
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	(5 321)	(5 057)

6.4.2 Détail des charges par nature

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Commissions	(3 916)	(3 798)
Charges de personnel	(677)	(622)
Impôts et taxes	(106)	(91)
Autres frais de gestion courante	(504)	(439)
Dotations aux amortissements et provisions	(118)	(107)
TOTAL CHARGES PAR NATURE	(5 321)	(5 057)

6.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

En 2019, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent principalement aux plus-values de cessions successives de State Bank of India Life Insurance Co Ltd (SBI Life) et à la dotation aux Provisions pour risque croissant sur les titres BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd. En 2018, les autres produits et charges opérationnels non courants comprenaient essentiellement les plus-values de réévaluation relatives aux opérations d'acquisition par étape de Natio Assurance et Cardif Lux Vie.

6.6 CHARGES DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges d'intérêts des dettes subordonnées au coût amorti	(130)	(118)
Charges d'intérêts des emprunts	(25)	(17)
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(155)	(135)

6.7 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2019		Exercice 2018	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt⁽¹⁾	(942)	34,4%	(375)	34,4%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	46	-1,7%	27	-2,5%
Effet lié à la fiscalité des titres	450	-16,4%	21	-1,9%
Effet lié aux pertes reportables et différences temporelles non activés	(46)	1,7%	(129)	11,9%
Effet lié à l'économie du Groupe Fiscal	35	-1,3%	-	0,0%
Autres effets	(4)	0,2%	(21)	2,0%
Charge d'impôt sur les bénéfices	(462)	16,9%	(477)	43,8%
<i>dont charge d'impôt courant de l'exercice</i>	<i>(374)</i>		<i>(502)</i>	
<i>dont charge ou produit d'impôt différé de l'exercice</i>	<i>(75)</i>		<i>38</i>	

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence.

Le total des impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables s'élèvent à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 versus 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

6.7.0 Variation des impôts différés actifs et passifs par nature

En millions d'euros	31 décembre 2018	Variations comptabilisées en résultat	Variation comptabilisée en capitaux propres recyclables	Variation comptabilisée en capitaux propres non recyclables	Variation de périmètre, des écarts de conversion et divers	31 décembre 2019
Actifs financiers disponibles à la vente	(2 396)	0	(1 475)		8	(3 864)
Participation aux bénéfices sur réserves des actifs disponibles à la vente	2 178		1 270			3 448
Provisions pour engagements sociaux	18	1		1	0	20
Autres éléments	213	(81)			(2)	130
Total déficits reportables	23	(8)			0	15
Total impôts différés nets	36	(88)	(204)	1	6	(250)
<i>Actifs d'impôts différés</i>	<i>313</i>					<i>76</i>
<i>Passifs d'impôts différés</i>	<i>(277)</i>					<i>(326)</i>

NOTE 7 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.1 FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	(444)	(402)
Charges au titre des avantages sociaux	(196)	(183)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(38)	(37)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(677)	(622)

7.2 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

7.2.1 Principaux régimes de retraite à cotisations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le groupe BNP Paribas Cardif cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas Cardif et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 22 millions d'euros pour l'exercice 2019 contre 20 millions d'euros pour l'exercice 2018.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
France	(19)	(19)
Hors France	(3)	(1)
TOTAL DES COTISATIONS	(22)	(20)

7.2.2 Principaux régimes à prestations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le groupe BNP Paribas Cardif au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du groupe BNP Paribas Cardif bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2019, cet engagement est couvert à 66% par des actifs financiers, contre 73% au 31 décembre 2018.

À l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régime à cotisations définies.

7.2.3 Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2019</i>	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
France	36	-	36	(24)	12	12
Hors France	8	14	22	(6)	16	16
TOTAL	44	14	58	(30)	28	28

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i>	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
France	33	-	33	(24)	9	9
Hors France	6	14	20	(6)	14	14
TOTAL	39	14	53	(30)	23	23

Variation de la valeur actualisée des obligations

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	53	49
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charge liée à l'actualisation des engagements	1	-
(Pertes) ou gains actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	-	1
(Pertes) ou gains actuariels liés au changement d'hypothèses financières	2	(2)
(Pertes) ou gains actuariels liés aux écarts d'expérience	-	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(2)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(1)	(1)
Effet des variations de change	-	1
Autres variations	1	3
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	58	53

Valeur de marché des actifs

Variation de la valeur de marché des actifs de régime

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME EN DÉBUT DE PÉRIODE	30	29
Produit d'intérêt des actifs	1	-
Coûts versés par BNP Paribas Cardif	-	1
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(1)	-
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME EN FIN DE PÉRIODE	30	30

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	4	4
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charge financière nette	-	-
Charge liée à l'actualisation des engagements	1	-
Produit d'intérêt des actifs de régime	(1)	-
TOTAL PORTÉ DANS LES FRAIS DE PERSONNEL	4	4

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(2)	2
(Pertes) ou Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	-	(1)
(Pertes) ou Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(2)	2
(Pertes) ou Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	-	1

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Intervalles de taux

Pour la zone Euro, le groupe BNP Paribas Cardif actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
France	0,80%	1,7% - 2,95%	1,60%	2,05% - 3,30%
Hors France	0,30% - 0,80%	1,80% - 2,70%	0,30% - 1,70%	1,80% - 2,90%

(1) Y compris dérive des prix (taux d'inflation).

Sur la zone Euro, le taux d'actualisation moyen observé s'élève à 0,80% au 31 décembre 2019 contre 1,61% au 31 décembre 2018.

Effet d'une évolution des taux d'actualisation sur la valeur actualisée des obligations

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100 pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Taux d'actualisation -100 pb	Taux d'actualisation +100 pb	Taux d'actualisation -100 pb	Taux d'actualisation +100 pb
France	7	(5)	6	(5)
Hors France	2	(1)	1	(1)

Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En pourcentage	Exercice 2019	Exercice 2018
France	3,45%	3,55%
Hors France	3,11%	2,60%

Stratégies de gestion actif-passif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée « à minima » tous les 3 ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et régulièrement pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

7.3 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le groupe BNP Paribas Cardif consent à ses salariés divers avantages à long terme qui peuvent être des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 30,6 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 27,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions règlementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance du groupe BNP Paribas Cardif.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe BNP Paribas. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe BNP Paribas. Ces personnels sont représentatifs des talents du groupe BNP Paribas Cardif et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe BNP Paribas.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas sur 3 ans, et pour 20% indexés sur l'atteinte des objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe BNP Paribas. Ces objectifs, au nombre de 9, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe BNP Paribas. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas l'année précédant le paiement soient strictement positifs.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du groupe BNP Paribas Cardif et au plan de fidélisation s'élève à 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	38	34
<i>dont obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme</i>	38	34

7.4 PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

PLAN DE FIDÉLISATION, DE RÉMUNÉRATION ET D'INTÉRESSEMENT EN ACTIONS

Jusqu'en 2012, BNP Paribas a mis en place, au bénéfice de certains de ses collaborateurs, différents produits de rémunération à base d'actions (plans d'actions de performance et plans d'option de souscription ou d'achat d'actions).

Depuis cette date, seuls certains plans de rémunération à long terme payés en numéraire restent indexés sur le cours de l'action BNP Paribas.

Rémunération variable différée en numéraire indexé sur le cours de l'action

Des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action BNP Paribas, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

Plan global d'intéressement en Actions (jusqu'en 2012)

BNP Paribas avait mis en place un Plan Global d'intéressement en Actions au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe BNP Paribas, comportant l'attribution d'options de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance. Au 04/03/2019, le dernier plan d'options de souscription d'actions encore en vie au 31/12/2018 a expiré. En conséquence, au 31/12/2019, il n'existe plus de Plan Global d'intéressement en Actions au bénéfice des collaborateurs de BNP Paribas Cardif.

Charge représentée par les paiements à base d'actions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Plans de rémunération différée antérieurs	(639)	403
Plans de rémunération différée de l'exercice	(355)	(514)
TOTAL	(993)	(111)

Historique des plans attribués dans le cadre du Plan Global d'Intéressement en Actions

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des attributions au titre des plans existants au 31 décembre 2019 sont décrites dans les tableaux ci-après :

Plans d'options de souscription d'actions

Société émettrice du plan	Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Caractéristiques du plan			Options en vie à la fin de la période	
				Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Durée résiduelle en années jusqu'à l'échéance des options
BNP Paribas SA(1)	04/03/2011	57	57 060	04/03/2015	04/03/2019	56	-	-
TOTAL DES OPTIONS EN VIE À LA FIN DE LA PÉRIODE							-	-

(1) Les modalités d'exercice d'une fraction des options attribuées aux salariés sont subordonnées à la réalisation d'une condition de performance relative du titre BNP Paribas, par rapport à l'indice sectoriel Dow Jones Euro Stoxx Bank, pendant la période d'indisponibilité.

Mouvements intervenus sur les plans d'options de souscription d'actions au cours des deux derniers exercices

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options en vie au 1er janvier	28 609	58	45 120	56
Options exercées pendant la période	-	-	(15 811)	53
Options devenues caduques pendant la période	(28 609)	-	(700)	-
Options en vie au 31 décembre	-	-	28 609	58
OPTIONS EXERCÉABLES AU 31 DÉCEMBRE	-	-	28 609	58

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

8.1.1 Définition, objectifs et normes du contrôle interne

La Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée à ce titre soient bien atteints.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. La politique rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois, règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

8.1.2 Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

8.1.3 Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;

- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

8.1.4 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.



Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux Dirigeants effectifs. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.

8.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au Groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du Groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (« Own Risk and Solvency Assessment »), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

Le **risque de souscription** est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

Le **risque de marché** est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le **risque de crédit** est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Le **risque de liquidité** est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

Le **risque opérationnel** est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions et sa rentabilité, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

8.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du Groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone Euro.

Au 31 décembre 2019, en complément des placements en unités de compte qui représentent 74,3 milliards d'euros, le groupe BNP Paribas Cardif gère 178 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France dont Cardif Assurance Vie, pour 138,8 milliards d'euros, de ses filiales en Italie dont Cardif Vita, pour 23,7 milliards et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 9,8 milliards d'euros.

Le risque de marché est de quatre ordres :

- le risque de taux ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de spread ;
- la variation de la valeur des actifs.

8.3.1 Risque de taux

Les contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2019 est inférieur à 0,1%.

En France, les pertes financières futures éventuelles, estimées sur la durée de vie des contrats, font l'objet d'une provision pour aléas financiers. Cette provision est constituée lorsque le quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti par le montant moyen des provisions techniques constituées devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs détenus. Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée aux 31 décembre 2019, 2018 et 2017 du fait de la faible exposition au risque de taux garanti, la durée des engagements étant courte et les taux garantis peu élevés.

8.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée par la Gestion Actif-Passif. Des études d'adossement actif-passif sont faites régulièrement afin de mesurer et de maîtriser les risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés...) pour réduire les risques liés aux variations de taux et de valeur des actifs.

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée au travers des études de la Direction de l'Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du fonds général de BNP Paribas Cardif.

Des stress tests sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montraient que les principaux fonds généraux disposaient d'actifs suffisamment liquides.

Le tableau des obligations financières par échéance est disponible dans l'annexe des dettes nées des opérations d'assurance directe et de réassurance (5.27).

8.3.3 Risque de spread

Les limites par émetteur et par type de rating (Investment Grade, non Investment Grade) sont suivies périodiquement. Au 31 décembre 2019, l'exposition obligataire de BNP Paribas Cardif se décompose de la façon suivante, en valeur nette comptable et hors placements en unités de compte :

Exposition par taux	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Etats	Entreprises	Total	Etats	Entreprises	Total
AAA	3,3%	3,4%	6,7%	2,2%	5,0%	7,1%
AA	23,2%	7,9%	31,1%	24,1%	8,9%	33,0%
A	6,8%	25,4%	32,2%	6,3%	23,1%	29,5%
BBB	11,0%	15,9%	26,8%	13,1%	14,5%	27,6%
< BBB (*)	0,3%	2,9%	3,2%	0,2%	2,6%	2,8%
Total	44,5%	55,5%	100%	45,9%	54,1%	100%

(*) Intégrant également les titres non notés.

8.3.4 Variation de la valeur des actifs

L'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) est atténuée par le mécanisme de participation aux bénéfices différée, attachés aux contrats d'assurance comportant une clause de participation aux bénéfices.

Les analyses de sensibilité réalisées sur le principal fonds général de Cardif Assurance Vie ont consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché action et d'une variation des taux d'intérêt sans risque sur la réévaluation des actifs financiers comptabilisée en réserves et en résultat.

Ces analyses des actifs financiers des fonds généraux de Cardif Assurance Vie présentent les variations suivantes :

Sensibilité des actifs financiers brute de PB et des instruments dérivés de couverture (en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
<i>Variation de +10% du marché actions</i>	1 307	96	35	746	49	25
<i>Variation de -10% du marché actions</i>	(1 307)	(96)	(35)	(746)	(49)	(25)
<i>Variation de +10% du marché immobilier</i>	1 421	15	126	821	8	69
<i>Variation de -10% du marché immobilier</i>	(1 421)	(15)	(126)	(821)	(8)	(69)
<i>Variation de +1% des taux obligataires</i>	(6 122)	(66)	(540)	(5 376)	(57)	(472)
<i>Variation de -1% des taux obligataires</i>	6 660	66	593	5 970	57	531

8.4 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat pour les activités épargne et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

8.4.1 Risque de rachat épargne

Les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet aux souscripteurs de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

Le risque de rachat est cependant limité. En effet :

- le comportement des souscripteurs fait l'objet d'un suivi permanent afin d'ajuster régulièrement la durée des actifs à celle des passifs, ce qui réduit le risque de cessions massives et instantanées des actifs. Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser ;
- la revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéficiaires, qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux bénéficiaires est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée et de gérer la performance des contrats dans le temps ;
- la protection du rendement des actifs financiers est assurée notamment par le recours à des instruments de couverture financière.

Taux de rachat moyen observé pour les fonds généraux du groupe BNP Paribas Cardif en France, en Italie et au Luxembourg

Taux de rachat moyen annuel observé (*)	2019	2018
France	5,3%	5,2%
Italie	7,7%	8,9%
Luxembourg	5,2%	5,8%

(*) Épargne individuelle

8.4.2 Garantie plancher des contrats en unités de compte

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an (renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie jusqu'à 1 000 000 euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2019, la provision s'élève à 7,7 millions d'euros (contre 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2018).

8.4.3 Protection

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi d'activités de protection (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol-dommage aux biens, responsabilité civile, contrats de rentes viagères en France), avec une couverture géographique sur de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens (dommages

accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de ses entités en développement en France, Cardif IARD et en Italie, Cargeas, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique Latine.

8.4.4 Suivi et gestion du risque

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération des fonds propres fixés par la Direction Générale du Groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». En assurance de personnes, ce seuil est fixé actuellement à 2 millions d'euros par tête. La réassurance du risque de pointe peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou en excédent de sinistres ;
- le risque catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en quote-part, en « *stop loss* » ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et des Comités des risques et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité réglementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions :

- des provisions mathématiques en Vie ;
- une provision pour primes non acquises en Non Vie (généralement calculée prorata temporis) et éventuellement complétée d'une provision pour risque en cours ;
- une provision pour risque croissant dans certains cas (contrats longs avec primes périodiques constantes et risque croissant) ;
- une provision pour sinistres connus déterminée à partir de l'inventaire des sinistres déclarés ;
- une provision pour sinistres inconnus déterminée soit à partir des cadences de règlement constatées, soit à partir du nombre de déclarations attendu et du coût moyen d'un sinistre ;
- une provision pour gestion de sinistres calculée généralement au prorata des provisions de sinistres.

Des analyses de sensibilité sont régulièrement mises en œuvre dont les principaux scénarios testés portent sur une variation significative du chiffre d'affaires, de la sinistralité et des taux de marge. Par ailleurs, le « Liability Adequacy Test » (LAT), test de suffisance des passifs, montre que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations au 31 décembre 2019.

L'échéancier prévisionnel des flux de passifs projetés non actualisés est le suivant :

Source : LAT 2019 en millions d'euros	Répartition de la projection des flux de passifs au 31/12/2019 par échéance estimée			
	inf. à 1 an	de 1 à 10 ans	sup à 10 ans	TOTAL
Montant des passifs	8 318	54 651	64 872	127 841

8.5 ENTITÉS STRUCTURÉES

Les entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées correspondent à l'intégralité des fonds dédiés à l'activité d'assurance.

Il s'agit de parts de fonds conçus pour les besoins du Groupe BNP Paribas Cardif, qui en est l'unique investisseur.

Les entités structurées non consolidées

Dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit des parts d'entités structurées.

Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Pour l'ensemble de ces investissements, le groupe BNP Paribas Cardif n'agit pas en qualité de gestionnaire et n'a pas la possibilité d'interférer dans les décisions d'investissement des sociétés de gestion.

Au 31 décembre 2019, les encours détenus s'élèvent à 66 267 millions d'euros contre 60 387 millions d'euros au 31 Décembre 2018.

8.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées », des parties sont liées si une entité exerce un contrôle exclusif direct ou indirect ou une influence notable sur une autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle ou l'influence notable d'une entité tierce ou d'une personne physique.

Selon cette définition, les parties liées au groupe BNP Paribas Cardif sont constituées des sociétés du Groupe BNP Paribas et des principaux dirigeants du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également désignées parties liées les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

8.6.1 Relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

Les relations du groupe BNP Paribas Cardif avec les sociétés du Groupe BNP Paribas s'inscrivent principalement dans le cadre de la commercialisation et de la gestion de ses produits d'assurance, de sa politique de placement et de sa politique de refinancement.

Commercialisation et gestion de produits d'assurance

Dans certains pays, le groupe BNP Paribas Cardif distribue une part significative de ses produits d'assurance à travers les réseaux commerciaux du Groupe BNP Paribas.

Ainsi, la Banque de détail en France (BDDF) et les réseaux bancaires internationaux de BNP Paribas (notamment BNP Paribas Fortis et BNL BC) constituent d'importants canaux de distribution des contrats d'assurance vie et de prévoyance, tandis que BNP Paribas Personal Finance (BNPP, marque Cetelem) commercialise essentiellement les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE).

Ces réseaux commerciaux sont rémunérés notamment par des commissions d'apporteurs d'affaires dont le taux diffère en fonction du produit commercialisé et des missions confiées (acquisition, gestion des contrats) et, dans certains cas, par une commission variable en fonction des résultats des affaires souscrites, l'ensemble des conditions de rémunération étant négocié de manière à appliquer des conditions de marché aux assurés.

Politique de placement du Groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif peut investir les fonds versés par les assurés dans des OPCVM (ou assimilés) gérés par les entités de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas, et notamment BNP Paribas Asset Management.

En représentation des engagements du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit également à des titres de créances négociables émis par le Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble de ces placements représentent 6 008 millions d'euros contre 6 138 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Enfin, dans le cadre de stratégies de couverture de placements (désignées ou non comme telles en IFRS), le groupe BNP Paribas Cardif réalise des opérations sur instruments financiers à terme, principalement des swaps et des options, pour lesquelles les entités bancaires du Groupe BNP Paribas, majoritairement BNP Paribas SA, interviennent à titre d'intermédiaires pour permettre aux sociétés du groupe BNP Paribas Cardif d'accéder au marché.

Politique de refinancement du Groupe BNP Paribas Cardif

Pour assurer son financement à long terme, le groupe BNP Paribas Cardif contracte des emprunts subordonnés ou émet des titres subordonnés souscrits en totalité par les entités du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2019, ces financements représentent une valeur nominale globale de 3 578 millions d'euros contre 2 908 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Dans le cadre des investissements dans ses filiales et succursales le groupe BNP Paribas Cardif effectue avec les entités bancaires du Groupe BNP Paribas des opérations d'emprunt. Au 31 décembre 2019, le montant des emprunts de financement et d'exploitation contractés à ce titre s'élève à 2 761 millions d'euros contre 3 461 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de son Fonds Général et dans le respect du Code des assurances qui définit le montant maximal des opérations de pension qu'une entreprise d'assurance française peut réaliser avec sa société-mère, le Groupe BNP Paribas Cardif, notamment les sociétés Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers, réalise des opérations de mise en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2019, le montant des mises en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas s'élève à 1 497 millions d'euros contre 2 385 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Impact en résultat des relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

L'ensemble de ces relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas génère une charge nette de 1 654 millions d'euros en 2019, contre 1 447 millions d'euros en 2018, essentiellement des commissions de commercialisation et des charges de financement auxquelles s'ajoutent des charges de structure facturées par le Groupe BNP Paribas (charges de prestations informatiques et de back office), en partie compensées par le produit net des placements.

8.6.2 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Cardif

La note 3.1 « Périmètre de consolidation » présente la liste des sociétés consolidées par le Groupe BNP Paribas Cardif.

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe BNP Paribas Cardif consolidées par intégration globale sont totalement éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2019, les opérations réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence dans les Groupes BNP Paribas et BNP Paribas Cardif représentent un résultat net négatif de 22 millions d'euros, contre un résultat net positif de 15 millions d'euros en 2018.

8.7 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation, en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale.

Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial.

Les comptes au 31 décembre 2019 ont été préparés sur la base de la continuité d'activité sans effet de cet évènement postérieur à la date de clôture. Cette épidémie pourrait avoir des impacts plus ou moins importants sur les états financiers de l'exercice 2020, en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers, du volume d'activité et de la sinistralité observés.

Alors que l'effet de ces évènements sur le groupe BNP Paribas Cardif est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement le résultat technique et l'évaluation des actifs financiers. L'incidence sur l'équilibre technique et financier de l'entreprise dépendra de l'efficacité des effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion des risques en matière de couverture des risques financiers ou techniques, l'impact des mesures de sauvegarde et de soutien de l'économie mises œuvre par les pouvoirs publics ou prévues dans la réglementation des activités d'assurance.

8.8 RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations attribuées au président et à l'ensemble des membres du Comité exécutif s'élève à 8,33 millions d'euros pour 2019.

8.9 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	(5)	(4)
Prestations de services autres que la certification des comptes	(1)	(1)
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	(6)	(5)

Les services autres que la certification des comptes, comprennent cette année principalement des travaux liés aux exigences réglementaires (Solvabilité 2 / IFRS17), des missions sur des problématiques fiscales et informatiques.